

## Convocation séance du Conseil communautaire

---

Le 7 avril 2026

Mesdames et Messieurs Les Membres du Conseil communautaire

Chères et chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du **Conseil communautaire** (n° 2/2026) qui aura lieu en séance publique le :

**LUNDI 13 AVRIL 2026 A 18 HEURES**

**A LA CITE ADMINISTRATIVE**

**Cité administrative - amphithéâtre - salle des délibérations**

<b>Ordre du Jour</b>
----------------------

Approbation du compte-rendu détaillé du Conseil communautaire du 26 janvier 2026.

### **Vie du Conseil communautaire**

- 26.201 Élection du Président  
(*Rapporteur : Le DOYEN*)
  
- 26.202 Détermination du nombre de Vice-présidents  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)
  
- 26.203 Election des Vice-présidents  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)
  
- 26.204 Composition du Bureau communautaire  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)
  
- 26.205 Election des Conseillers communautaires membres du Bureau  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)
  
- Lecture de la charte de l'élu local (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe)**
  
- 26.206 Création des commissions communautaires thématiques  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)
  
- 26.207 Délégations du Conseil communautaire au Président  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)

## Convocation séance du Conseil communautaire

---

- 26.208 Gestion active de la dette : Pouvoir du Président - Délégation du conseil communautaire  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.209 Création d'un poste de collaborateur de cabinet  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.210 Désignation des représentants à l'Établissement Public Loire  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.211 Conseil d'orientation stratégique de l'IUT - Désignation des délégués  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.212 Comité opérationnel de campus de l'IUT - Désignation des délégués  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.213 Office du Commerce de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise -  
Désignation d'un délégué  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.214 Conseil d'Administration du CROUS - Désignation des délégués  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.215 Auvergne Rhône Alpes entreprises désignation des délégués  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.216 Allier initiative - Désignation des délégués  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.217 Représentation Conseil d'administration Association Marque Auvergne - Désignation  
des délégués  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.218 Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) -Désignation des  
délégués  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.219 Réseau Vélo et Marche - Désignation des membres  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*
- 26.220 TGV Grand Centre Auvergne - Désignation des délégués  
*(Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT)*

## Convocation séance du Conseil communautaire

---

- 26.221 Association Altro TGV - Désignation des délégués  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)
- 26.222 Désignation du Correspondant Sécurité Routière  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)
- 26.223 Désignation d'un représentant au sein du Centre de Loisirs et de Prévention des Jeunes de Montluçon (C.L.P.J.)  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)
- 26.224 Avenir Jeunes Mission Locale - Désignation des délégués  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)
- 26.225 Commission Départementale Gens du Voyage - Désignation d'un délégué  
(*Rapporteur : Monsieur Le PRÉSIDENT*)

Croyez, Mesdames et Messieurs, à mes salutations les meilleures.

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Frédéric Laporte  
Date de signature : 27/03/2026  
Qualité : Président



lundi 26 janvier 2026 – N° 1/2026

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI (de la question 5 à 39) - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joëlle GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - Mme Audrey MOLLAIRE (de la question 6 à 39) - M. Christian DALBY - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Se sont fait représenter :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - Mme Audrey MOLLAIRE à Mme Loëtitia RAYNAUD (de la question 1 à 5) - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. Samir TRIKI (de la question 1 à 4) - M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Compte-rendu détaillé**

N°	Questions débattues		Décisions
	Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire précédent		<b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 60 pour</b>
26 101	Budget primitif 2026 — Budget principal <i>(Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC)</i>	M. Momcilovic : l'une des premières choses à savoir, c'est que le projet de budget pour 2026 a été construit à la fin de l'année dernière, c'est-à-dire à une époque où nous ne connaissions pas encore le budget de l'État : les éventuels écarts seront donc repris dans le budget supplémentaire. J'ai eu la tentation, à un moment, de vous présenter deux budgets : le vrai, celui que je vais vous présenter, et en parallèle le même, mais sans les ponctions réalisées par l'État, puis, je me suis dit qu'il n'était pas la peine de se faire du mal. Ce qu'il faut retenir sur le budget : l'inflation sur un an est revenue à environ 1,1 %, notre projet de budget conserve, cette année encore, la stabilité des taux, il fait preuve d'une grande rigueur dans la gestion des dépenses de fonctionnement, il confirme notre maîtrise de l'endettement, il s'équilibre en recettes et en dépenses à 54 300 000 € en fonctionnement et 25 600 000 € en investissements. Quant aux reversements aux budgets annexes, on verra tout à l'heure, il	<b>APPROUVÉE PAR : 46 pour  9 contre M. Christian SANVOISIN, M. Jean-Luc BERNARD, Mme Valérie BESSON, M. Jacques CHANUDET, Mme Caroline CHAUVET, Mme Christiane HALM, M. Joël LEFEBRE, M. Pierre MOTHET,</b>

s'élève à pratiquement 4 900 000 €. Les produits de fonctionnement augmentent de 1,23 % par rapport au BP 2025. Alors, je le redis, ce sont les sommes extraites des calculs faits fin 2025, avant de connaître le budget de l'État. Tandis que les dépenses, elles, n'augmentent que de 0,71 %. Pour les recettes : les impôts et taxes augmentent de 0,74 %. Dans le détail : baisse de 0,04 % des contributions directes, donc on peut dire stabilité. L'État nous reverse 235 000 € du DILICO, c'est-à-dire un tiers de 90 % de ce que l'on a versé à l'État les années précédentes, mais dans le même temps, pour 2026, l'État va nous ponctionner 785 000 € au titre du même DILICO. En gros, pour faire simple : l'État nous oblige à lui prêter de l'argent, mais c'est nous qui payons les intérêts. Pour le SMIC nous percevrons 120 000 € de plus que ce que nous allons verser. Les dotations et subventions sont stables par rapport à 2025 : +0,31 %. Grosse baisse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais il s'agit d'une correction de sommes, en erreur de l'année dernière. Quant à la dotation globale de fonctionnement, elle baisse d'environ 0,69 %. Pour les dépenses, je vous l'ai dit, une augmentation limitée à 0,7 %, la plus forte augmentation est de 6,23 % concernant les charges de personnel. La principale raison, et cela reviendra dans les deux années qui suivent, c'est la forte augmentation des cotisations retraite. Vous voyez qu'avec 6,23 % de hausse sur les salaires, pour atteindre les 0,71 % de hausse globale, il faut donc que toutes les autres charges aient été parfaitement maîtrisées. Je vous ai dit que nous étions particulièrement rigoureux dans ce domaine. Pour ce qui concerne les charges à caractère général, vous pouvez voir que certaines lignes montrent des écarts très importants entre 2026 et 2025 : il s'agit de dépenses qui sont liées à des projets précis, que l'on fait sur une année, mais, évidemment, que l'on ne fait pas l'année suivante, ou à des rubriques, par nature, aléatoires : par exemple les frais d'entretien et de réparation qui sont non prévisibles. Les dépenses d'investissement restent à un niveau élevé : un peu plus de 21 000 000 € dont 17 000 000 d'euros pour des autorisations de programmes. Les principales sont : le pôle Tennis, le NPNRU, les aménagements à Saint-Victor. L'an dernier, donc 2025, c'était 24 000 000 €. Les recettes d'investissements, elles, baissent de 500 000 €, en grande partie parce que le remboursement du FCTVA est décalé d'un an. Jusqu'à présent, nous étions

**Mme Juliette  
WERTH**  
**5 abstentions**  
**M. Jean-  
Jacques  
KEGELART,**  
**Mme Sylvie  
BERRUER, M.**  
**Christian BOY,**  
**Mme Nadège  
JOUANNIN,**  
**Mme Aurore  
STEUFFE**

remboursés l'année N, à partir de 2026 nous serons remboursés l'année N+1. Malgré tout, les dépenses d'investissements augmentent moins vite que les recettes, ce qui va nous permettre de réduire de 2 000 000 d'euros le recours à l'emprunt qui était initialement prévu. Les derniers chiffres importants sont ceux qui concernent la dette, je vous en donnerais deux : au 31 décembre 2019, l'encours de la dette était d'un peu plus de 45 000 000 €, au 31 décembre 2025 il est de 27 000 000 €. Si vous avez des questions, je m'efforcerai d'y répondre.

Mme Werth : concernant le dernier chiffre, moi j'ai vu un encours de dette à 31 000 000. Dans le rapport, pour 2025, il y a un encours à 31 000 000 d'euros.

M. Momcilovic : j'ai pris cela sur le graphique présent sur la fiche. Y aurait-il une erreur quelque part ? On vérifiera.

M. Le Président : apparemment, le graphique est à 31 000 000 €.

M. Momcilovic : j'ai un graphique à 28 000 000 €, il ne doit pas être bon.

M. Le Président : de toute façon, il y a une baisse. On est passé de 42 000 000 € à 31 000 000 €.

Mme Werth : c'est ça. Merci.

M. Le Président : pas de problème. Cela reste une baisse de 25 %, malgré tout.

Mme Werth : si l'on reprend les chiffres, nous avons une épargne brute à 4,2 millions, c'est ça ? Un remboursement de capital de la dette à 3,6 millions, une épargne nette à 0,6 million d'euros, c'est-à-dire que ça, c'est ce qu'il reste. Autant dire qu'on est ric-rac, en épargne nette, ça ne fait pas beaucoup, on a une marge de manœuvre très réduite. Un budget d'investissement à 25,6 millions d'euros, alors vous dites 21, mais moi j'ai pris les gros chiffres, et les recettes d'investissements à 8,1 millions, donc évidemment, si l'on fait 8,1 + 0,6 et que l'on essaie de faire tout ce que l'on veut faire, on va avoir des problèmes. Donc ce dont vous ne nous avez pas parlé, c'est qu'on emprunterait 12,5 millions d'euros ?

M. Momcilovic : oui.

Mme Werth : alors, vous dites qu'on en enlèverait 2, maintenant on est plus qu'à 10,5 ?

M. Momcilovic : non.

Mme Werth : On est toujours à 12,5 alors ?

M. Momcilovic : ce sont deux de moins par rapport à l'année dernière. Après, là je parle de budget primitif à budget primitif.

Mme Werth : oui, d'accord. Mais l'année dernière, je pense qu'on n'a rien tiré à mon avis.

M. Momcilovic : non.

Mme Werth : non ? Messieurs, Mesdames, nous n'avons pas fait de prêt l'année dernière, non ?

M. Le Président : en 2025 ? Non, on n'a pas fait de prêt. On a fait 10 millions ?

Mme Werth : 10. Deux fois cinq en novembre, je crois, juste à la fin, non ? Ok, c'était dans les décisions communautaires. Donc en fait, là, on voit quand même qu'on a un souci. Moi je veux bien qu'on emprunte 12,5 millions d'euros, mais le souci c'est qu'on est déjà très, très haut par rapport aux mêmes strates au niveau de la dette. On est à 444€ par habitant alors que la strate moyenne par rapport à la communauté d'agglomération c'est 298, donc ça c'était en 2025, sans avoir emprunté les 12,5 millions d'euros, on est d'accord ? Donc ça veut dire qu'on va être très haut.

M. Le Président : pourtant moins haut qu'en 2019, je le répète : 10 millions de moins.

Mme Werth : oui, mais je crois qu'on avait un matelas qui était beaucoup plus intéressant, on avait beaucoup d'argent de côté, il me semble. Ce que nous n'avons plus maintenant. Alors il n'y a pas beaucoup de solutions : soit on essaie d'avoir de l'argent ailleurs, mais là ça va être compliqué parce que je pense qu'en fait les 8,1 millions d'euros, je ne sais pas si c'est la totalité des subventions qui va nous être reversée pour 2025 et pour les projets, mais peut-être qu'on a encore un peu à gratter, mais ça, je ne suis pas au courant, soit on essaie de faire des économies au niveau des investissements, parce qu'on ne pourra pas tout réaliser, soit on reste avec ces investissements et on est à 12,5 millions

		12,5 millions d'euros. En tout cas, c'est ce que j'en ai déduit et ce n'est pas très joyeux.	
26 102	Budget primitif 2026 — Budgets annexes <i>(Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC)</i>	<p>M. Momcilovic : les principaux points : sur la zone de Chateaugay, les acquisitions foncières qui étaient prévues pour 600 000 € sur Chateaugay 2 et 1 400 000 € sur Chateaugay 3, non réalisées en 2025, sont réinscrites pour 2026. Sur la zone Mécatronic : l'annuité de la dette, c'est la même chose que tous les ans. Sur les ateliers relais, même chose : les annuités de dettes, les taxes, les encaissements de loyers. Pour les transports, c'est la dernière année de la DSP actuelle, le dernier bus est en cours d'acquisition, il n'est pas encore livré, voire commandé, il ne le sera qu'en début 2026.</p> <p>M. Nouhant : il est sur le semestre 2026.</p> <p>M. Momcilovic : oui, donc il est à commander. Le système de billettique, encore 30 000 €. Pour le centre aquatique, nous poursuivons la DSP, et nous avons entrepris des travaux de réfection des sols et des cloisons qui avaient bien leur âge, car avec le chlore des piscines, cela s'abîme rapidement. Pour l'assainissement, on a une augmentation de 1,9 % des dépenses de fonctionnement, hors traitement des boues, vous vous souvenez de l'incident de l'année dernière qui a représenté des sommes non négligeables. Comme les dépenses de fonctionnement augmentent de 7 %, cela nous permet de reconstituer l'autofinancement. Il est prévu un peu plus de 5 millions d'euros d'études et de travaux dont les stations d'épuration de Quinssaines et de Montluçon. Pour l'eau, dépense de fonctionnement stable : un peu plus de 4 millions, les recettes, elles, baissent de 2 %. Le programme de travaux : 2,9 millions d'euros, financé par un emprunt d'à peu près 900 000 €. Quant à Athanor, on poursuit la DSP et la contribution versée au délégataire, elle est stable. Voilà ce que l'on peut dire sur les budgets annexes.</p>	<b>APPROUVÉE</b> <b>PAR :</b> <b>59 pour</b> <b>1 abstention</b> <b>M. Pierre</b> <b>MOTHET</b>
26 103	Vote des taux 2026 des taxes directes locales <i>Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC</i>		<b>APPROUVÉE</b> <b>PAR :</b> <b>59 pour</b> <b>1 abstention</b> <b>M. Pierre</b> <b>MOTHET</b>

26 104	<p>Contribution au budget annexe Transports</p> <p><i>Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC</i></p>		<p align="center"><b>APPROUVÉE</b> <b>À</b> <b>L'UNANIMITÉ</b> <b>:</b> <b>60 pour</b></p>
26 105	<p align="center">Création et modification d'autorisations de programmes</p> <p><i>Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC</i></p>	<p>M. Momcilovic : on crée quelques nouvelles autorisations, dont une concernant notamment le cercle de voile de l'étang de Sault, puisqu'il y a des travaux qu'il faut impérativement faire tant qu'il n'y a pas d'eau dans l'étang. Une nouvelle autorisation pour 100 000 € sur le NPNRU, une autorisation de programme en recettes pour la voie verte Montluçon/Evaux-Les-Bains, et l'on ajuste l'autorisation de programmes de dépenses de la même voie verte, on est à 5,4 millions d'euros pour la réalisation des travaux. On ajuste l'aménagement du site de Saint-Jean, relatif, entre autres, à l'aménagement des vestiaires, la rénovation de l'éclairage, et la démolition de la piste d'athlétisme, puisque vous savez que la piste d'athlétisme, est, maintenant, à Pierre Dupont. On augmente l'autorisation de programme concernant l'itinéraire du schéma directeur vélo, autorisation de programme de recette, dans le cadre du pacte départemental, et puis, au niveau du budget de l'assainissement, on ajuste les dépenses concernant le schéma directeur de 140 000 €, on crée une nouvelle recette de 150 000 € pour le même schéma directeur. Une AP de recettes pour la station d'épuration de Quinssaines de 288 000 €, et une de dépenses de 500 000 € pour la sortie de la station d'épuration de Montluçon. Une nouvelle autorisation de dépenses concernant les études pour la station d'épuration de Saint-Victor, et pour ce qui concerne l'eau, là aussi, une AP de dépenses pour le schéma directeur de l'eau potable.</p> <p>M. Pozzoli : simplement une précision, si je peux me le permettre, l'autorisation de programme pour la base nautique de l'étang de Sault c'est pour prévoir la reconstruction totale de la base nautique. Parce qu'il y a quelques travaux de prévus en 2026, mais il me semble qu'ils sont déjà inscrits sur le budget 2026, sur le renforcement des</p>	<p align="center"><b>APPROUVÉE</b> <b>PAR :</b> <b>59 pour</b> <b>2 abstentions</b> <b>M. Pierre</b> <b>MOTHET,</b> <b>Mme Juliette</b> <b>WERTH</b></p>

		<p>pontons, celui des berges, c'est-à-dire tout ce qui doit être fait pendant que l'étang est vide, et les 1 849 711 € d'autorisation de programme, c'est pour inscrire dans le temps l'autorisation de programme pour la reconstruction de la base nautique. Voilà la précision que je souhaitais apporter.</p> <p>M. Momcilovic : c'est tout à fait cela.</p> <p>M. Lefebvre : juste des précisions pour mon calcul, sur la voie verte donc c'est 5,4 millions de programmés dans un premier temps, plus 2,4 millions de rajoutés ?</p> <p>M. Momcilovic : les 2,4 millions sont en recette.</p> <p>M. Lefebvre : pardon. Je ne l'avais pas lu comme cela, mais d'accord.</p> <p>M. Le Président : il est vrai que cela aurait fait beaucoup.</p> <p>M. Maury : Concernant la voie verte dans le budget, je me rappelle que lorsqu'on l'avait évoqué il y avait eu, non pas une levée de boucliers, mais certains maires concernés par l'aménagement s'étaient un peu inquiétés des coûts que cela allait représenter. Ça a donné quoi ? Il y a eu un arbitrage ? Est-ce qu'on les aidera ?</p> <p>M. Le Président : oui, on a discuté d'un aménagement par commune, avec un budget par rapport au budget global d'un peu plus de 10 000 € par commune pour un aménagement communautaire.</p> <p>M. Maury : d'accord, c'est bien.</p>	
26 106	<p>Reprise partielle d'une provision constituée pour emprunts structurés</p> <p><b>Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC</b></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 107	<p>Convention COS — Année 2026</p> <p><b>Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC</b></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 108	<p>Répartition de la fraction locale de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de transport</p> <p><b>Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC</b></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>

<p>26 109</p>	<p>Avis du Conseil de développement sur la valorisation du territoire par ses associations</p> <p><i>(Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i></p>	<p>M. Laporte : vous savez que nous avons un Conseil de Développement qui se réunit régulièrement et travaille sur un certain nombre de projets. Là, il s'agissait de la valorisation du territoire par ses associations, je ne vais pas vous lire tout le rapport, je pense que vous l'avez. Les propositions du Conseil de Développement concernent les actions suivantes : regrouper et synthétiser les offres d'hébergement, de restauration et d'activités disponibles dans un guide spécifique à Montluçon Communauté, communiquer auprès des associations et leur fournir un pack d'organisation comprenant tous les documents nécessaires. Il est précisé : « en format papiers digitaux » alors, on ne va pas fournir des documents digitaux, mais plutôt des liens, évidemment, pour l'organisation d'un évènement, créer un poste de coordinateur pour accompagner la mise en relation des associations et des acteurs du tourisme, la mise en place des solutions du Conseil de Développement afin d'améliorer les échanges. Évidemment, ce sont des propositions, et notre délibération concerne la prise à connaissance de l'avis du Conseil de Développement et non pas une prise de décision sur les propositions.</p> <p>Mme Werth : c'est assez intéressant parce que souvent on en parle avec Thierry Penthier quand on est en Commission Sports Agglomération, effectivement au niveau des associations qui font de grosses manifestations, on aimerait bien qu'il y ait un package pour ça. Donc on en parle, on le dit, et je trouve cela intéressant que cela ressorte.</p> <p>M. Le Président : il existe sûrement des choses, mais peut-être pas suffisamment abouties, effectivement.</p>	<p><b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE</b></p>
<p>26 110</p>	<p>Aide au développement du commerce et de l'artisanat avec point de vente à l'enseigne « Rôtisserie de la Poterie » — Montluçon</p> <p><i>(Rapporteur : M. Pierre DELUDET)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>

<p>26 111</p>	<p>Convention intervenante sociale en police et gendarmerie</p> <p><i>(Rapporteur : Mme Pascale LESCURAT)</i></p>	<p>Mme Lescurat : il s'agit du renouvellement de la convention tripartite entre l'État, le Département et Montluçon Communauté pour ce qui est du poste d'intervenant social en police et en gendarmerie. Vous savez que c'est une convention tripartite sur trois ans, l'échéance étant arrivée en novembre 2024, nous l'avions donc renouvelée, mais il s'avère que l'État ne participe plus à la même hauteur pour la première fois. C'est-à-dire que nous étions à parts égales divisées par 3 : 33,33. Donc l'État participant un peu moins, nous sommes obligés de la revoter, parce que l'État participe à hauteur de 19 206 €, à peu près 27 %, donc le Département et Montluçon Communauté participent à hauteur de 25 397 €. C'est un dispositif intéressant qui a pris beaucoup d'ampleur et qui est vraiment utile, donc je vous demande de voter le renouvellement de cette convention de façon à pouvoir renouveler le contrat de l'intervenant social en police et en gendarmerie pour 3 ans.</p> <p>Mme Sartirano : je l'avais mentionné en bureau communautaire, mais ce n'est pas tout le monde qui y siège : je voulais remercier Montluçon Communauté, parce que l'ensemble des conseillers communautaires qui siègent ne mesurent pas l'impact des Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie au quotidien dans la prise en charge des personnes, et notamment des victimes. Encore une fois, l'État ne tient pas ses engagements et je trouve fort pertinent que Montluçon Communauté, sur ce genre d'engagement, puisse financer.</p> <p>M. Le Président : merci, mais cela a des impacts budgétaires. Mais ce sont des impacts budgétaires que l'on choisit quand même d'assumer. Mais cela contraint après, c'est sûr.</p> <p>M. Mothet : c'est la même chose que vous avez dite.</p>	<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
<p>26 112</p>	<p>Convention de gestion et de superposition d'affectations entre SNCF réseau et Montluçon Communauté dans le cadre du franchissement de la voie ferrée par une</p>	<p>M. Hurtaud : il s'agit de la convention entre SNCF Réseau et Montluçon Communauté, en rapport à la passerelle hélicoïdale pour la suppression du PN 220. La collectivité est propriétaire et gestionnaire de cet ouvrage. Elle doit, dans ce sens, assumer la surveillance, l'entretien, le renouvellement, et la maintenance de cet ouvrage d'art. Cela concerne la convention de gestion et concernant la superposition ; alors, tout simplement, c'est</p>	<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>

passerelle hélicoïdale  
au niveau de la ligne de  
Bourges à Miécaze  
km 325+850

*(Rapporteur : M. Jean-  
Pierre HURTAUD)*

SNCF Réseau qui autorise Montluçon  
Communauté à franchir en passage supérieur les  
voies ferrées par des voies routières.

M. Le Président : passerelle dont on se serait  
bien passé.

M. Maury : oui, tout le monde se moque de  
nous.

M. Le Président : oui, justement, c'est facile de  
se moquer quand on ne comprend rien et qu'on  
n'a jamais rien géré. Parce que la SNCF ferme,  
parce que c'est un passage à niveau qui a été  
mortel, et comme il y a des règles, notamment  
sur les personnes en situation de handicap sur  
les pentes, et surtout sur la largeur, les trottoirs  
n'étant pas assez larges pour mettre un fauteuil  
roulant qui se débrouille tout seul pour monter.  
Il faudrait que ces gens si intelligents ayant émis  
ce commentaire se mettent en situation, et puis  
qu'ils essaient de monter le pont supérieur,  
comme cela, seuls. Peut-être qu'ils  
comprendraient que la règle est de 4 % et que  
cela sert à quelque chose. Mais si on le met en  
ligne droite à 4 % ça fait démarrer au square  
Henri Dunant pour finir au carrefour de la rue  
Camille Desmoulins donc, voilà, cela fait une  
belle œuvre d'art, bien sympathique, avec une  
vingtaine d'immeubles en plus dont les fenêtres  
sont coupées par un pont. Donc en plus il  
faudrait le reconstruire totalement pour que les  
voitures puissent passer dessus. En plus, il  
faudrait qu'il soit un peu plus large, enfin tout  
va bien. Mais il y a des gens qui y travaillent, et  
ils ont trouvé que cette solution était la plus  
adaptée. Évidemment, pour le moment, elle est  
au milieu de nulle part puisque le chantier n'est  
pas fini et il y aura une voie qui va relier depuis  
Pierre Leroux jusqu'à cet ouvrage, et une autre  
qui reliera l'avenue de la République jusqu'à cet  
ouvrage. Ça, ce sera pour le mois de juin,  
puisque c'est à ce moment-là que la SNCF  
fermera le passage à niveau qui est en dessous.  
Dans leur bonté, la Région et l'État nous  
financent entre 75 ou 80 % tout de même.

M. Momcilovic : on m'a posé la question il y a  
quelque temps : pourquoi n'a-t-on pas prévu sur  
ce passage piéton une barrière automatique en  
fonction de l'arrivée des trains vu le nombre de  
trains qu'il y a dans la journée ? C'est une chose  
qui avait été proposée à la SNCF il y a une  
dizaine d'années, je crois, parce que ce projet  
remonte à très longtemps, et la réponse de la

SNCF était : « on peut effectivement, avec une barrière automatique, empêcher les gens de rentrer, mais une fois qu'ils sont rentrés, on n'est pas sûrs qu'ils soient ressortis donc il est hors de question de le faire. La seule solution c'est une solution qui ne passe pas sur les voies. ». Donc c'est soit au-dessus, soit au-dessous : ils ont donc choisi par rapport aux autres solutions qui avaient été envisagées au départ, sûrement, et de très loin, la plus pertinente.

M. Le Président : de toute façon, en dessous, vous imaginez bien qu'un tunnel c'est coûteux. Pareil, il aurait fallu des pentes adaptées, les personnes en situation de handicap n'allaient pas passer avec leurs fauteuils roulants dans un tunnel.

M. Momcilovic : ce qu'il faut savoir également c'est qu'un pont qui passe au-dessus des voies ferrées, même si la ligne ne sera jamais électrifiée ici, les hauteurs de ponts tiennent compte de l'électrification de la voie.

Mme Werth : j'ai décidé d'être très gentille avec vous. Vous n'avez pas des plans de ce qui va arriver après ? Comment cela va être avec les traversées, avec les routes qui viennent ? Parce que ce serait bien de le montrer aux gens. Parce que là ils voient un truc qui, effectivement, semble n'être pas grand-chose, mais je pense que s'ils voyaient la réalisation finale, ce serait peut-être mieux.

M. Le Président : on devrait la communiquer à la presse avec le dessin final, c'est cela Madame Werth ? Merci de votre bonté. On voit que c'est le dernier conseil du mandat.

M. Mothet : c'est vrai que sur cette passerelle on est comme vous tous, beaucoup interrogés et il est vrai que sur ce sujet-là, c'est l'un des rares, je vous rassure, je défends la collectivité. Il y a eu cet accident mortel, enfin je veux dire, c'est un point très compliqué, et effectivement c'était la seule solution viable. Effectivement, pour le tunnel on n'aurait pas non plus fait descendre les gens sous terre, vous imaginez les autres problèmes que cela aurait engendrés derrière. Mais effectivement, il aurait peut-être fallu mieux communiquer sur l'ensemble arboré que cela aurait donné. Parce que cette passerelle, ils ont un peu du mal à se l'imaginer, mais cela va venir.

M. Le Président : il y a bien de la communication qui a été faite, mais elle est vite oubliée. La communication est l'art de la répétition.

M. Glomot : de mémoire, les plans nous avaient été présentés, on avait vu tout cela, je crois, en Conseil.

M. Le Président : oui, c'était il y a longtemps, mais Madame Werth parlait plutôt du public, que de nous.

M. Glomot : d'accord.

M. Berton : il s'agit à travers cet avenant de redéfinir les conditions financières, et donc la participation de Montluçon Communauté au budget de l'Office de Tourisme. Le montant qui est proposé est de 304 820 €, fixé par rapport à une participation par habitant du territoire et la participation qui est proposée via cet avenant est d'un montant de 5 € par habitant. Ce montant, auparavant, était à 6,25 € donc cela constitue une baisse par rapport à ce que Montluçon Communauté versait sur les précédents exercices, une baisse qui avoisine à peu près les 75 000 €. Cette convention a été travaillée en concertation entre l'Office de Tourisme et les Présidents des trois EPCI concernées, à savoir, en plus de Montluçon Communauté, Val-de-Cher et Pays de Tronçais. C'est une convention et c'est un principe qui a été voté lors du dernier Conseil d'administration d'ailleurs de l'Office de Tourisme, qui n'a pas fait l'unanimité d'ailleurs, mais qui a été voté quand même à la grande majorité puisque seuls un Vice-Président et un socioprofessionnel s'y sont opposés, mais c'est un choix qui paraît quand même des plus opportuns dans la mesure, aussi, où il faut bien voir que sur les comptes de l'Office de Tourisme on a des résultats qui sont assez importants. Importants d'ailleurs à un point que lors des dernières Assemblées générales l'expert-comptable commissaire aux comptes avait souligné que le résultat était quand même à un niveau plus que convenable pour une association, voire même au-delà de ce qui était nécessaire. Donc l'avenant propose d'abaisser la participation de Montluçon Communauté pour 2026 à un montant qui se situerait à 304 820 € et c'est ce qui vous est proposé d'adopter ce soir.

M. Le Président : merci, Monsieur Berton. Effectivement, dans le cadre de notre gestion

**APPROUVÉE  
PAR :  
60 pour  
1 ne prend pas  
part au vote et  
quitte la salle  
Mme Loëtitia  
RAYNAUD**

26 113

Avenant n° 3 de la  
Subvention de  
Montluçon  
Communauté à  
Montluçon Tourisme  
dans le cadre du contrat  
d'objectifs 2024-2026

*(Rapporteur : M. Alric  
BERTON)*

des plus rigoureuses, nous faisons attention, quand nous donnons des subventions, que les associations ne soient pas elles-mêmes dotées d'importantes réserves. Ce n'est pas la première fois qu'on le fait, et là c'était le cas. L'Office de Tourisme a des réserves, notamment depuis qu'il perçoit en direct la taxe de séjour, sa situation financière s'est nettement accrue. C'est une très bonne chose, effectivement, que nous puissions baisser cette participation. Cela nous permet de financer les postes pour la gendarmerie et la police que nous avons pu voir précédemment. Voilà, c'est le genre de choses qui paraissent intéressantes.

Mme Montastier : concernant, justement, la taxe de séjour, je voulais savoir si les sociétés comme Airbnb, Booking, et autres, versent bien la taxe de séjour. Parce que j'ai vu qu'il y avait une commune, assez grosse, qui a attaqué ces grosses sociétés, qui sont souvent à l'étranger, parce qu'elles ne versent pas la taxe de séjour.

M. Le Président : alors, moi, de ce que j'en sais, oui, mais on votera, puis on posera la question à Madame la Présidente. La difficulté, effectivement, c'est qu'on a du mal à suivre. Ce n'est pas forcément extrêmement clair, quel est le client pour qui il verse. Mais il faut savoir que la taxe de séjour est un vrai problème en soi, puisque c'est une déclaration volontaire des logeurs. Donc avec Booking on a presque plus de chances d'avoir l'argent, qu'avec le logeur lui-même. Vous voyez ce que je veux dire ?

Mme Montastier : c'est-à-dire que je loue un Airbnb, c'est pour ça que je pose cette question, parce que je peux vous garantir qu'à moi elle la prend cette taxe de séjour.

M. Le Président : on est sûr qu'Airbnb la prend, et a priori, je dis bien a priori, il la reverse. Maintenant, je ne suis pas dedans, je ne fais la comptabilité ni de Airbnb ni de l'office de tourisme, mais vous vous passez par Airbnb donc on est à peu près sûrs qu'elle est prélevée. Sauf qu'il y a beaucoup de logeurs qui ne passent pas par Airbnb, ce qui est rare maintenant, mais il y en a certains où l'on n'est pas certain qu'ils reversent correctement la taxe de séjour. C'est un sujet sur lequel, je crois, l'Office de Tourisme se penche, mais si vous voulez on en parlera, si vous avez des questions, ou vous pouvez en parler directement à la vice-présidente. Après, pour nous, les trois présidents

d'EPCI, c'était important qu'on baisse, nous étions tous trois d'accord sur ce principe-là. À partir du moment où le résultat de l'Office de Tourisme est très largement supérieur aux 100 000 € que représente cette baisse de subventions. Donc ils ont quand même encore une marge de manœuvre. Ce qui est assez surprenant, quand même, c'est que cela ne soit pas adopté à l'unanimité au conseil d'administration, mais ça, c'est un autre débat.

M. Mothet : c'est une question de curiosité, mais pourquoi cela n'a pas été voté à l'unanimité ? Pourquoi les deux personnes citées par Monsieur Berton se sont abstenues ? Je ne connais pas la réponse.

M. Le Président : moi non plus. Monsieur Berton, vous pouvez répondre.

M. Berton : je vais répondre, mais je vais répondre avec mon sentiment personnel, la façon dont je l'ai perçu, et de la façon dont on a partagé cela, car cela a donné lieu à de vifs échanges, notamment avec un des Présidents d'EPCI qui fait quand même partie de l'Office de Tourisme. Il y a un détournement du débat, c'est-à-dire qu'il y a des fois des personnes, comme là c'était le cas, qui n'ont peut-être pas la même vision que nous pouvons avoir de la gestion des deniers publics, parce qu'au début c'est sur cela qu'on appuyait. Et la deuxième chose, c'est que des fois, il y a des gens qui vont voir une compétition entre les territoires plutôt que de voir un intérêt général et une cohabitation et une concertation entre les territoires. Donc certains ont vite fait de faire déborder le débat, d'essayer, je vais peut-être aller loin, mais je le dis quand même, d'instrumentaliser les choses alors que, comme l'a bien précisé le Président de la Communauté de Commune de Val-de-Cher, les personnes autour de la table étaient là à titre bénévole, dans l'intérêt du territoire et qu'on n'était pas là pour politiser l'Office de Tourisme, mais bien pour trouver les solutions qui nous permettaient à tous, en commun, de construire la meilleure solution, dans le respect de l'utilisation des deniers publics dont on se porte les garants. Mais c'est ce qui a donné lieu, justement, à ce que deux personnes ne partagent pas cette vision-là.

M. Mothet : j'ai compris, Monsieur Berton, merci.

26 114	<p>Avenant n° 1 à la convention d'exploitation du snack-bar de la base de loisirs de l'étang de Sault</p> <p><b>(Rapporteur : Mme Loëtitia RAYNAUD)</b></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 115	<p>Création de deux parcours d'orientation (centre historique et parc des Îlets à Montluçon)</p> <p><b>(Rapporteur : Mme Loëtitia RAYNAUD)</b></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 116	<p>Inscription de l'itinéraire Via-Sancti-Martini traversant le territoire de Montluçon Communauté au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires de l'Allier (P.D.E.S.I.)</p> <p><b>(Rapporteur : Mme Loëtitia RAYNAUD)</b></p>	<p>Mme Raynaud : Montluçon Communauté demande l'inscription de l'itinéraire de la Via-Sancti-Martini au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier (PDESI), sur notre secteur, comme nous l'avions passé sur une précédente délibération, l'itinéraire va de Montluçon à Domérat, il arrive de Nérès-Les-Bains pour rejoindre Huriel. Je rappelle que l'itinéraire va de Tours jusqu'en Hongrie et fait 2 500 kilomètres, c'est l'unique voie de grande itinérance qui traverse l'Europe d'est en ouest. Le départ est de Tours, car, je le rappelle, il y a le tombeau de l'évêque Saint Martin. Pour la valorisation du territoire, nous l'avions aussi évoqué : le balisage est fait par autocollants et géré par Montluçon Communauté.</p> <p>M. Pozzoli : je me demande si ça monte.</p> <p>Mme Raynaud : oui, ça monte.</p> <p>M. Mothet : je suis assez surpris, je ne savais pas que le Via-Sancti-Martini existait.</p> <p>M. Le Président : je dois vous dire que nous l'avons découvert quand ils ont fait la demande.</p> <p>Mme Raynaud : oui.</p> <p>Mme Werth : elle va jusqu'où alors ?</p> <p>M. Le Président : Prague.</p>	<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>

		<p>Mme Raynaud : jusqu'en Hongrie.</p> <p>M. Le Président : non, ce n'est pas Prague alors, c'est Budapest.</p> <p>Mme Raynaud : non, ils vont jusqu'à une ville dont le nom est imprononçable, mais il est marqué dans la délibération : Szombathély.</p> <p>M. Mothet : et du coup, cela génère du monde ?</p> <p>Mme Raynaud : on va voir.</p> <p>M. Le Président : c'est assez difficile de répondre, vu que l'on ne connaissait pas avant, on ne peut donc pas mesurer. On n'est pas sur Saint-Jacques de Compostelle, on ne va pas l'inventer.</p> <p>Mme Sartirano : elle traverse le département de l'Allier ?</p> <p>M. Le Président : oui, elle traverse le département d'un bout à l'autre.</p> <p>M. Triki : pour aller en Hongrie, oui.</p> <p>M. Le Président : de toute façon, c'est proche de la RCEA, vous voyez, cette route qui va de l'Atlantique au centre de l'Europe.</p>	
26 117	<p>Conservatoire André Messenger — Convention de partenariat avec le Lycée Madame de Staël — Projet « les Cuivres font leur cinéma »/Année scolaire 2025-2026  <i>(Rapporteur : M. Samir TRIKI)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 118	<p>MUPOP — Précision relative au reversement et à la durée de validité du billet couplé MUPOP/Château  <i>(Rapporteur : M. Samir TRIKI)</i></p>	<p>M. Triki : il s'agit tout simplement de demander des billets couplés pour favoriser dans un même temps l'entrée du Château et l'entrée du MUPOP, et, en plus, de rallonger la durée de validité du billet couplé à 7 jours à partir de la date d'achat. Le billet couplé a été fixé à 12 € en sachant que 5,50 € sont reversés à la ville de Montluçon pour la partie Château, et 6,50 € pour la partie concernant le MUPOP à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.</p>	<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>

M. Mothet : est-ce que ces billets pourront être réservés en ligne, Monsieur Triki ?

M. Triki : nous sommes dans un temps moderne, Monsieur Mothet.

M. Mothet : oui, mais on en a parlé la dernière fois, des fois la modernité vit des écueils.

M. Triki : vous avez raison, il y a des écueils, mais ces écueils seront surmontés d'ici le 1<sup>er</sup> avril, et ce ne sera pas un poisson d'avril.

M. Mothet : où sera-t-on le 1<sup>er</sup> avril, Monsieur Triki, où sera-t-on ?

M. Triki : Dieu seul le sait.

M. Le Président : je ne suis pas sûr que Dieu le sache.

M. Mothet : pour revenir un petit peu plus sérieusement, vu qu'on est en train de parler du Château, qu'il a été inauguré en grande pompe avec une bonne communication autour, j'aimerais savoir si tout cela a donné un peu ses effets ces dernières semaines, j'imagine que vous avez un regard attentif là-dessus. Est-ce que vous avez une évolution au niveau des visites au Château, au MUPOP, ces dernières semaines où notre ville a été beaucoup mise en avant, et ces investissements-là aussi, notamment celui du Château ?

M. Le Président : alors, on m'a donné les chiffres du Château, mais je ne m'en souviens absolument pas. Pendant les fêtes c'était assez important, entre 800 et 1 000 visites. Monsieur Berton va nous donner les chiffres, parce qu'il me les a donnés, mais je n'ai pas retenu.

M. Berton : je pourrais préciser plus largement au Conseil Municipal s'il le faut, je préparerais les chiffres, cela concerne plutôt Montluçon, mais, malgré tout, je peux l'évoquer parce que le Château est bénéfique pour tout le territoire : si l'on inclut toutes les personnes qui s'étaient inscrites aux visites lors du premier week-end, de mémoire on est sur un chiffre qui avoisine les 2 880 entrées, depuis l'ouverture, et ce jusqu'au lendemain de Noël, ou jusqu'au 31 décembre, je ne me souviens plus exactement ; mais je sais qu'on a eu des pics de fréquentation qui pouvaient atteindre jusqu'à 300 personnes par jour et c'est un chiffre qui s'est fait sur le

		<p>premier samedi des vacances scolaires pour la période de Noël.</p> <p>M. Mothet : merci.</p> <p>M. Berton : Je n'ai pas le chiffre précis des billets couplés, mais je sais qu'il y avait eu quelques billets couplés. Alors, ce n'était pas énorme encore, mais les billets couplés commençaient à venir et l'on a été un tout petit peu impacté par la fin des aménagements d'esplanade, car il y a eu quelques difficultés d'accessibilité pendant quelques jours. Mais j'essaierai d'ici le Conseil Municipal d'avoir des chiffres plus précis.</p> <p>M. Mothet : c'était surtout pour savoir dans ces 2 800 personnes combien étaient allées au MUPOP, mais déjà 2 800 visites c'est bien, mais vu qu'il n'y avait pas encore les billets couplés, ou en tout cas pas dans cette ampleur, on verra cela dans le futur.</p> <p>M. Le Président : alors, il y avait des billets couplés, mais, par contre, peut-être les a-t-on mal calibrés parce que c'était sous 24 h, ce qui était un peu trop restrictif, a priori. D'autant plus que, dans les musées, on ne laisse pas entrer les gens moins d'une heure avant la fermeture, puisqu'on estime qu'il faut au moins une heure pour visiter. Sinon cela ne sert à rien de faire payer un billet pour moins d'une heure de visite, donc quelques fois cela a pu être difficile.</p>	
26 119	<p>Conservatoire André Messenger — Ateliers découverte à destination des enfants du dispositif Contrat Local d'Aide à la Scolarité CLAS de la MJC Année scolaire 2025-2026 <i>(Rapporteur : M. Samir TRIKI)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 120	<p>Conservatoire André Messenger — Convention de partenariat avec l'association Les Mystères du Reste 2026-2028 <i>(Rapporteur : M. Samir TRIKI)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>

26 121	<p>Conservatoire André Messenger — Convention de partenariat avec le 109 2026- 2028</p> <p><i>(Rapporteur : M. Samir TRIKI)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 122	<p>Attribution d'une subvention à l'association Académie Pugilistique du bassin montluçonnais pour l'organisation d'un gala de Boxe</p> <p><i>(Rapporteur : M. Thierry PENTHIER)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 123	<p>Attribution d'une subvention à l'association Montluçon Natation pour l'organisation du 8e Meeting du Bourbonnais</p> <p><i>(Rapporteur : M. Thierry PENTHIER)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 124	<p>Attribution d'une subvention à l'association Stade Montluçonnais Basket pour l'organisation d'un tournoi 3 x 3</p> <p><i>(Rapporteur : M. Thierry PENTHIER)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 125	<p>Attribution d'une subvention à l'association Pétanque domératoise pour l'organisation du Championnat de France national des 16 clubs de première division</p> <p><i>(Rapporteur : M. Thierry PENTHIER)</i></p>	<p>M. Glomot : je veux bien les voter en groupe, mais pour celle-là je ne prendrais pas part au vote étant donné que je suis Vice-Président de l'association.</p> <p>M. Le Président : on précisera que vous ne prenez pas part au vote.</p>	<p><b>APPROUVÉE PAR : 60 pour 1 ne prend pas part au vote M. Philippe GLOMOT</b></p>

26 126	<p>Attribution d'une subvention à l'association Ilets Sports Montluçonnais pour l'organisation d'une compétition interrégionale de gymnastique</p> <p><i>(Rapporteur : M. Thierry PENTHIER)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 127	<p>Attribution d'une subvention à l'association Cheval Loisir Compétition de Villiers pour l'organisation d'une compétition de sauts d'obstacles</p> <p><i>(Rapporteur : M. Thierry PENTHIER)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 128	<p>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Team Cycliste Montluçon pour l'organisation d'un Cyclocross</p> <p><i>(Rapporteur : M. Thierry PENTHIER)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 129	<p>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre de Médecine du Sport</p> <p><i>(Rapporteur : M. Thierry PENTHIER)</i></p>	<p>M. Bouriquat : tout comme Monsieur Glomot, je ne prendrais pas part au vote pour cette décision, en qualité de Président.</p> <p>M. Penthier : je vais être un peu plus long sur ma présentation : chaque année nous aidons le Centre de Médecine du Sport, qui, vous le savez, rayonne sur tout notre territoire auprès de nos sportifs et, depuis cette année, nous avons mis en place une aide à la consultation pour les sportifs qui se sont blessés le week-end. Ils ont la possibilité de rencontrer un kinésithérapeute et un médecin pour des consultations, qui les</p>	<p><b>APPROUVÉE PAR : 59 pour 2 ne prennent pas part au vote M. Christian DALBY, M. Bruno BOURIQUAT</b></p>

orienté après, selon la gravité de la blessure, vers des examens radiologiques ou même vers une consultation d'un chirurgien. Les chirurgiens opérant à la clinique Saint-François, que ce soit au niveau de l'orthopédie spécialiste du haut ou du bas, des articulations, des genoux et des chevilles. Lundi matin, il y a encore eu 3 sportifs qui sont venus consulter. Dans le cadre des restrictions budgétaires, il est vrai que nous avons cherché aussi, comme tous les Vice-Présidents où l'on pouvait faire quelques restrictions. Il a été évoqué le CMS, je suis personnellement intervenu, nous avons échangé avec le Président, à qui j'ai expliqué qu'il était malvenu, au moment où l'on apporte un service complémentaire, de diminuer une subvention à ceux qui mettent en place ce service. Même si, comme on l'a dit, il y a des associations qui ont un matelas — c'est vrai — elles ont un matelas, mais c'était donner un mauvais signe. Le Président en a convenu, donc nous allons rester sur la somme de 30 000 €. Monsieur le Président, si vous voulez rajouter quelque chose ?

M. Le Président : non, non. Cela fait partie des échanges qu'on a entre élus. Je vous remercie de le dire, mais c'est de la concertation permanente pour arriver à trouver un terrain d'entente équilibré pour tout le monde.

M. Triki : c'est une excellente chose, c'est très bien. Mais vous avez cité M. Caumon et celui qui fait le haut, j'espère qu'ils peuvent aussi aller à l'hôpital s'ils le souhaitent.

M. Penthier : alors, c'est là où il y a eu un échange, je dois vous le préciser, entre eux et moi. Parce qu'au départ, comme c'était présenté, les chirurgiens ont dit : « attention, nous voulons bien prendre les gens en consultation, leur faire passer une IRM rapidement, mais à la fin, après tous les examens, ils peuvent nous dire : « merci, monsieur, mais moi je vais ailleurs. », nous sommes bien gentils, mais tout de même. ». Enfin, je veux dire, Monsieur Triki, c'est pareil, si vous avez fait tout le travail en amont pour

vous entendre dire : « merci, maintenant je vais voir votre collègue ailleurs », cela vous déplairait. Donc, ce que nous faisons, c'est que nous annonçons dès le départ, à la personne qui vient consulter, qu'il existe deux solutions. Je prends un exemple, un cas d'école, le médecin dit : « Monsieur, votre genou à mon avis il faut faire des examens et voir un chirurgien, parce qu'à mon avis vous vous êtes fait les croisés. », par exemple ; maintenant, soit nous appelons la clinique et le chirurgien prend rendez-vous tout de suite, après la personne est censée aller le voir. Si elle ne le souhaite pas, elle va à l'hôpital ou suit le chemin qu'elle veut. Mais, dès l'instant où on l'oriente vers quelqu'un, ce n'est pas pour que la personne fasse tout le travail et s'entende dire à la fin, car c'est déjà arrivé : « hors de question que ce soit vous qui m'opérez, je m'en vais ailleurs. ». Le chirurgien a trouvé cela un peu dommage d'avoir travaillé pour rien. Donc nous prévenons dès le départ : « si vous voulez ce chemin, c'est vers cette personne, ce sera plus rapide, mais voilà, vous allez au bout. ». Après, vous savez bien que la personne peut acquiescer et au final, si à la fin elle change d'avis, elle fera ce qu'elle voudra.

M. Triki : je voulais juste préciser le fait que le sujet qui arrive au CMS a la liberté, le choix, de se diriger vers l'hôpital ou la clinique.

M. Penthier : exactement, nous sommes bien d'accord là-dessus.

M. Triki : surtout parce que la traumatologie est faite à l'hôpital, s'ils viennent le lundi, cela veut dire que c'est une traumatologie qui n'est pas lourde. Déjà, qu'ils apprennent toute la traumatologie, rien que la traumatologie parce qu'en clinique ils ne prennent pas de traumatologie du tout. Donc, là, le CMS c'est très bien, mais à condition que la personne qui vienne ait la liberté d'aller où elle veut. Sinon, la disposition est bonne.

M. Penthier : nous sommes d'accord. C'est exactement ce que j'ai dit, et cela Monsieur Bouriquat pourrait le confirmer, lors

		<p>de la réunion j'ai dit : « mais attendez, on a toujours le choix de choisir qui l'on veut. ». Mais, effectivement, le CMS a rectifié la chose en disant qu'ils préviendraient la personne. Mais dès l'instant où le chirurgien facilite les choses, c'est dommage qu'après il n'y ait pas de suivi complet, ce qui est logique.</p> <p>Monsieur Dalby : je voulais simplement préciser que pour l'attribution au CMS je ne prendrais pas part au vote.</p>	
<p>26 130</p>	<p>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Golf de Sainte — Agathe</p> <p><i>(Rapporteur : M. Thierry PENTHIER)</i></p>	<p>M. Penthier : c'est le sujet récurrent de chaque année et comme je l'ai dit tout à l'heure, avec le Président, nous avons décidé que la subvention serait limitée à 50 000 €. C'est même le Président qui l'a décidé.</p> <p>M. Le Président : je l'ai décidé en concertation, vous étiez d'accord avec moi. Je pense même qu'au Bureau Communautaire, il y en a certains qui ont largement approuvé.</p> <p>M. Verge : oui, effectivement, -12 000 € en une année, c'est du jamais vu depuis le début du mandat. Vous avez quand même fait un effort considérable. Donc je me pose des questions, j'espère qu'avec ce coup de rabot que vous avez mis nous n'allons pas avoir à créer une cagnotte Leetchi à la fin de l'année pour que le golf fonctionne. Je vais aller jusqu'au bout, parce que même 50 000 € ce n'est quand même pas rien, donc je m'abstiendrais, vous mettez cela comme vous voulez.</p> <p>M. Le Président : on va le mettre normalement.</p> <p>M. Verge : mais bravo quand même. Après on peut se poser des questions : 12 000 € sur 62 000 €, je n'ai pas fait la règle de trois, mais ce n'est pas rien. Quelle est la réaction du club dans ce cas-là : « vous allez nous mettre en difficulté, nous n'allons pas pouvoir aller au bout. » ?</p> <p>M. Penthier : nous avons déjà baissé l'année dernière.</p> <p>M. Le Président : oui, de 67 à 62 000 €, il me semble.</p> <p>M. Penthier : oui.</p> <p>M. Penthier : non, mais vu que ça va être voté, il n'y aura pas de souci, ils l'auront.</p>	<p><b>APPROUVÉE PAR :</b> <b>44 pour 17 abstentions</b> <b>M. Christian SANVOISIN, M. Patrick CAPON, M. Alain VERGE, M. Jean- Jacques KEGELART, M. Fernando AZEVEDO, M. Jean-Luc BERNARD, Mme Sylvie BERRUER, Mme Valérie BESSON, M. Christian BOY, M. Jacques CHANUDET, Mme Caroline CHAUVET, Mme Colette DELAUME, Mme Christiane HALM, Mme Nadège JOUANNIN, M. Albert-Paul LABOUESSE, M. Pierre MOTHET, Mme Aurore STEUFFE</b></p>

M. Triki : quand cela va devenir une friche, ce sera aux élus de s'en occuper, c'est tout, que voulez-vous faire ? Vous avez une association, vous avez des volontaires, vous avez des bénévoles — déjà qu'il n'y en a pas beaucoup de bénévoles — et là ils travaillent. Alors il est évident qu'il faut prendre la question à la racine, à la base et la traiter de façon totale, mais venir tous les ans dire simplement : « je m'abstiens » ou autre, je suis bien d'accord, mais il faut aller au bout de la démarche une bonne fois pour toutes, et ce sera l'objet du prochain mandat, mais de toute façon ce sont actuellement des bénévoles qui font fonctionner le golf de Sainte Agathe et je peux vous dire qu'ils transpirent.

M. Penthier : M. Triki, je suis entièrement d'accord avec vous, effectivement pour le golf nous savons qu'il y a un coût et que même si nous y mettons une DSP, tout cela nous coûterait même plus cher. Mais après, rien n'empêche le débat de savoir dire si l'on veut conserver un golf sur le territoire ou pas. Après, la discussion, comme vous dites, est ouverte. C'est un choix politique, il est clair, mais en fonctionnement, aujourd'hui, nous sommes obligés de faire comme cela.

M. Triki : c'est le débat du prochain mandat, je pense.

M. Verge : je me souviens qu'il y a déjà au moins 3 ans, on avait dit qu'on solliciterait la communauté voisine, parce que pour tout le monde c'est le golf de Nérès-Les-Bains, et pourtant c'est le golf de Montluçon Communauté, nous sommes d'accord. Je comprends qu'ils ne soient pas enclins à mettre un peu d'argent là-dessus, puisque cela se passe bien sans qu'ils n'en mettent, mais voilà, nous ne sommes pas allés au bout.

M. Penthier : si, si.

M. Le Président : si.

M. Verge : vous les avez vus ?

M. Penthier : j'avais rencontré le maire de Nérès-Les-Bains, et j'ai rencontré Claude Riboulet, les deux, et je parle à titre personnel, je ne sais pas ce que Monsieur le Président a fait, et personnellement ils m'ont dit qu'il était hors de question de mettre de l'argent dessus

parce qu'ils sont remontés à un historique que je ne connaissais même pas, je l'avoue franchement.

M. Verge : Mais ne vous inquiétez pas, cela va être voté.

M. Penthier : ce n'est pas le problème.

M. Triki : ils ont bien donné 5 000 € une fois.

M. Le Président : oui, une fois, voilà.

M. Mothet : vu qu'on parle beaucoup de ce dossier, je dirais que le péché originel c'est de l'avoir acheté. Comment ça se fait que Montluçon Communauté ait acheté à une personne privée un golf ? Est-ce que c'est le rôle d'une Communauté d'Agglomération d'être propriétaire d'un golf ?

M. Le Président : qui était élu à cette époque-là ?

M. Mothet : il me semble que c'était le prédécesseur de Monsieur Laporte.

M. Le Président : voilà.

M. Guerin : c'était la friche qui menaçait, c'est pour ça.

M. Mothet : oui, on a racheté à un industriel un golf qu'il avait parce qu'il n'avait plus les moyens de l'entretenir, il faut quand même dire les choses, et qu'à un moment donné cela risquait de devenir une friche. Mais est-ce que c'était le but ? Après j'en ai parlé avec Alain Chapy, vu la situation de Nérès-Les-Bains et tout ce qu'il se passe avec la communauté de communes voisine, je comprends qu'il ne soit pas très enclin à aller sur le golf.

M. Penthier : oui, enfin cela peut se discuter parce que je pense qu'il en tire les bénéfices indirectement.

M. Mothet : oui, il en tire les bénéfices indirectement, ça, c'est sûr, et pour sa publicité, on est d'accord aussi. Mais vous connaissez la situation de la commune de Nérès-Les-Bains. Après, pourquoi — encore une fois, nous ne sommes pas dans une collectivité qui est riche, nous ne sommes pas dans les Hauts-de-Seine — donc pourquoi sommes-nous propriétaires d'un

golf qui nous coûte quand même très cher, et un jour il faudra se poser cette question. Alors, là, nous n'abordons pas la question : qu'est-ce qu'il y a sous ce golf ? Il y a de l'eau. On me l'a dit ici, il y a de l'eau, après comment va-t-on réussir à traiter cette eau ? Parce que la question pourrait être : comment on s'organise ? Comment le vendre ? Alors, Monsieur Laporte m'avait dit : « je vous confie la vente si vous trouvez un acheteur. » Donc, au-delà de la boutade qui est bien sympathique, il faudrait peut-être qu'on s'y attelle réellement.

M. Guerin : l'eau a nécessité que l'on passe du service sportif au service de l'eau.

M. Mothet : oui, parce qu'on est sur la même zone et je suis sûr que cela a un lien.

M. Guerin : surtout qu'on voudrait l'utiliser pour faire de l'eau industrielle ou de l'eau potable et justement, pour cela, nous devons faire valider qu'elle ne soit pas radioactive, il faut qu'on fasse des prélèvements sur une année, et c'est en cours, il me semble.

M. Mothet : mais est-ce que vous pouvez me dire la quantité d'eau, Monsieur Guerin, qu'il y a sous ces terrains ?

M. Guerin : la nappe est très importante, c'est tout ce que je peux dire. L'hydrogéologue n'a pas donné toutes ses conclusions. Mais elle est très large et très profonde, elle passe même sous le Cher, donc il y a des capacités, mais c'est de l'eau qui est là depuis relativement longtemps, elle n'a même pas les isotopes des événements de Tchernobyl, c'est vous dire. Parce que vous savez tous que le nuage ne s'est pas arrêté à la frontière, et nous ne retrouvons même pas cette trace dans l'eau. Mais nous sommes en train d'étudier la radioactivité, il faut absolument qu'on valide cet aspect-là et ensuite ce sera l'avis de la communauté pour voir ce que nous en ferons.

M. Mothet : avec le lien entre les deux, j'aimerais quand même qu'il y ait plus de transparence sur cette histoire d'eau parce qu'on a eu quelques échanges ici, car je vous ai posé la question, mais dans le prochain mandat il faudra, sur le golf et sur l'eau, que l'on soit davantage transparents.

M. Le Président : mais il n'y a pas de lien.

		<p>M. Mothet : il y a un lien si nous vendons le golf, Monsieur Laporte, parce que si nous vendons le golf, nous vendons aussi le sous-sol qui nous appartient aujourd'hui.</p> <p>M. Le Président : non, non, non. La nappe appartient toujours à l'État et les droits de ponctions qui vont avec...</p> <p>M. Mothet : n'est-il pas mieux que le golf qui est dessus nous appartienne ?</p> <p>M. Le Président : on vous dit que c'est très large, on ne sait même pas où elle commence et où elle se termine.</p> <p>M. Mothet : mais je ne sais pas, puisque c'est très difficile d'avoir les éléments là-dessus.</p> <p>M. Le Président : parce que nous n'avons pas beaucoup d'informations.</p> <p>M. Mothet : et que vous n'en communiquez pas énormément.</p> <p>M. Le Président : oui, parce que nous n'en avons pas.</p> <p>M. Capon : je voulais juste dire que je suis sur la même ligne que mon collègue, Alain Verge, je l'ai toujours été, donc moi aussi je m'abstiens.</p>	
26 131	<p>Convention de prestation de service — mise en œuvre du dispositif "J'apprends à nager"</p> <p><b>(Rapporteur :</b> <i>M. Thierry PENTHIER)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE</b> <b>À</b> <b>L'UNANIMITÉ</b> <b>:</b> <b>61 pour</b></p>
26 132	<p>Convention de coorganisation du trail de Lavault-Ste-Anne et Montluçon Communauté 2026</p> <p><b>(Rapporteur :</b> <i>M. Thierry PENTHIER)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE</b> <b>À</b> <b>L'UNANIMITÉ</b> <b>:</b> <b>61 pour</b></p>
26 133	<p>Réseau MAELIS — Mise en accessibilité des points d'arrêt — SDA-ADAP — Programme 2026</p> <p><b>(Rapporteur :</b> <i>M. Francis NOUHANT)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE</b> <b>À</b> <b>L'UNANIMITÉ</b> <b>:</b> <b>61 pour</b></p>

26 134	<p>Subvention pour l'association CODERAIL</p> <p><i>(Rapporteur : M. Francis NOUHANT)</i></p>	<p>M. Lefebre : pour information, je voterais la subvention concernant CYCLOPEDE, mais pour CODERAIL je ne participerais pas au vote, pour les mêmes raisons que mes collègues précédemment.</p>	<p><b>APPROUVÉE PAR : 60 pour 1 ne prend pas part au vote M. Joël LEFEBRE</b></p>
26 135	<p>Subvention pour l'association CYCLOPEDE</p> <p><i>(Rapporteur : M. Francis NOUHANT)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 136	<p>Prévention des inondations avenant n° 1 à la convention d'animation du Programme d'Etudes Préalables PEP Cher amont</p> <p><i>(Rapporteur : M. Jean-Pierre GUERIN)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 137	<p>Modalités d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif PFAC</p> <p><i>(Rapporteur : M. Jean-Pierre GUERIN)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 138	<p>Programme Travaux n° 1 - 2026</p> <p><i>(Rapporteur : M. Jean-Pierre GUERIN)</i></p>		<p><b>APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 61 pour</b></p>
26 139	<p>Résolution de la vente réalisée en 2021 au profit de la SCI DIVINE B des parcelles YN 125, YN 128 et YN 130 dans la ZAC de la Loue Passat, commune de Saint-Victor</p> <p><i>(Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i></p>	<p>M. Le Président : La dernière délibération a été rajoutée au bureau communautaire. Il y a un peu plus de quatre ans, le 14 décembre 2021, on a vendu des parcelles au groupe SIGHOR, vous devez avoir la carte derrière, elles sont au nord de l'Aire des Vérités, sous le rond-point et juste à côté du projet de lithium IMERYYS. Vous avez sûrement sur la carte devant vous un petit cercle qui est la piste de Dunlop qui est dessinée. C'est exactement sur ce site que va se développer le projet IMERYYS et c'est à cet endroit que va se construire la route de déviation. Il nous a donc paru opportun de récupérer ces terrains qui étaient en vente. Donc, en fait, nous profitons</p>	<p><b>APPROUVÉE PAR : 60 pour 1 abstention M. Pierre MOTHET</b></p>

surtout d'une erreur du vendeur, qui avait dans son acte d'acquisition l'obligation de réaliser un certain nombre de constructions, ou en tout cas de travaux sur la parcelle avant le 31 décembre 2025. Il ne l'a pas fait. Il était donc prévu que nous puissions récupérer ce terrain si on en avait besoin et s'il ne faisait pas ces travaux. Nous en avons besoin et il n'a pas fait ces travaux. Donc on s'interpose dans la vente qui était prévue parce qu'il y avait un compromis de vente avec un entrepreneur du bassin qui voulait installer des hangars et une partie d'activité. On essaiera de trouver un autre terrain pour ce professionnel, mais nous ça nous intéresse dans le cadre du projet Imerys. Des questions ?

Mme Werth : excusez-moi, mais comme on le découvre un peu sur table c'est un peu compliqué.

M. Le Président : sur table ?

Mme Werth : sur le moment. Pourquoi mettons-nous une indemnité ? Je veux bien, mais ils n'ont pas fait ce qu'il fallait faire.

M. Le Président : on le reprend tel que c'est prévu dans l'acte de vente au départ.

M. Mothet : à 150 000 €

Mme Werth : mais pourquoi il y a une indemnité après ?

M. Le Président : comment ça, une indemnité ?

Mme Werth : d'accord ok c'est juste 150 000 €, ils n'ont rien eu en aide quand ils ont acheté ?

Mme Roger : non, il n'y a rien eu.

M. Le Président : pas que je sache. Il n'y a rien eu.

Mme Werth : d'accord.

M. Le Président : il y a une partie du terrain qu'ils ont utilisé pour faire les bornes électriques, mais en dessous.

Mme Werth : il y avait Tesla là-bas ?

M. Le Président : Tesla, oui, les bornes électriques Tesla.

**Remerciements envers  
les élus du Conseil  
Communautaire de la  
part du Président**

M. Le Président : juste avant de vous quitter, enfin, qu'on se quitte, comme c'est le dernier Conseil Communautaire que nous avons ensemble, je voudrais quand même vous remercier. Je peux le dire à titre personnel, mais je pense qu'il y a beaucoup d'élus qui le pensent par rapport au travail qu'on a réalisé ensemble. On l'a vu encore tout à l'heure, et notamment dans le cadre des commissions et au niveau du Bureau Communautaire, on a pu largement discuter, se concerter, quelques fois même échanger avec virulence, avec véhémence on va dire, en Bureau Communautaire, moins ici, parce qu'il vous paraît que le discours, là, est assez consensuel, parce qu'effectivement on en a débattu et il y a des sujets, le golf en a fait partie, qui ont été souvent accompagnés de vifs échanges.

M. Dalby : virils, mais corrects.

M. Le Président : virils, mais corrects, exactement. Corrects parce que je pense qu'on s'est toujours fait confiance, et qu'on a surtout respecté les choix décidés en Bureau Communautaire, qu'on vous présentait après et je pense que ça, c'était extrêmement important. Tout cela malgré les opinions politiques diverses et variées, qui ne sont, d'ailleurs, jamais entrées en ligne de compte. À titre personnel je souhaiterais revenir sur deux sujets où nous avons quand même fait beaucoup de choses : sur l'économie avec la confiance que vous m'avez accordée avec IMERYS lorsque j'ai discuté avec eux pendant des mois et des mois sans vous parler de ce dont il s'agissait, et pour autant vous ne m'avez jamais donné l'ombre d'un doute, et puis un chantier qui a été très long dans la durée puisqu'il a nécessité de nombreuses concertations et aller-retour : le PLUIH, et là les collectivités et les élus avaient quelques fois des opinions divergentes, voire contradictoires. Pour autant nous sommes arrivés à un accord global, qui n'est évidemment jamais satisfaisant, mais je pense que vous avez réussi à faire passer l'intérêt collectif avant les intérêts de votre collectivité et surtout, de certains individus ou particuliers qui n'ont pas hésité à exercer, je ne vais pas parler de pression, mais qui ont en tout cas essayé de faire changer certaines choses. Tout cela, sachant que tout à l'heure nous avons parlé de désendettement : si je prends l'endettement global, tous budgets confondus, il était de 117 000 000 € en 2019, il est descendu à 65 000 000 € en 2025, donc on a quand même vraiment amélioré la situation malgré tout ce que l'on a pu faire. Alors, je vous remercie. Je veux vous dire une chose très simple : j'espère qu'on se retrouvera, à part pour ceux qui partent à la retraite et il y en a quelques-uns autour de moi, mais cela reste des choix individuels fort respectables. Pour les autres, à bientôt. Merci.

*Liste des décisions communautaires prises depuis le conseil communautaire précédent.*

**LE CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
PREND ACTE**


**Montluçon, le 16 février 2026**

**Le secrétaire de séance,**



**Alric BERTON**

**Le Président**



**Frédéric LAPORTE**

# RAPPORT n° 26.201

## OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Le Doyen, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L.5211-9 et L.5211-11, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection du Président de Montluçon Communauté sous la présidence de Madame Françoise CHAPPE, Doyenne d'âge de l'Assemblée ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Celle-ci rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;</p> <p>Il est décidé que ce scrutin secret sera organisé par voie électronique, au moyen d'un dispositif garantissant le respect des principes fondamentaux du droit électoral, et notamment le secret du vote, la sincérité du scrutin, la liberté de suffrage et l'égalité entre les électeurs.</p> <p>Le dépouillement des suffrages est réalisé de manière automatisée, sous le contrôle du bureau de vote, lequel vérifie la régularité des opérations électorales avant la proclamation des résultats, dans le respect des règles de majorité prévues par le Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Au vu de ces éléments, il est procédé à l'élection du Président de Montluçon Communauté. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire désigne deux assesseurs pour constituer le Bureau avec le secrétaire de séance.</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>La Doyenne de l'assemblée demande alors s'il y a des candidats.</p> <p>La Doyenne de l'assemblée enregistre les candidatures et invite les Conseillers communautaires à passer au vote.</p>

# RAPPORT n° 26.202

## OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

### VISAS :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2244/2025 du 14 octobre 2025 déterminant le nombre et la répartition des sièges des communes de la communauté d'agglomération « Montluçon Communauté » et fixant à 65 le nombre de conseillers en exercice ;

### EXPOSE :

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant qu'il résulte de cette disposition que le maximum de Vice-Présidents est de 13 ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions, sans pouvoir dépasser le nombre de quinze ;

### DELIBERE :

Le Président propose au Conseil communautaire, après délibération,, de fixer à            le nombre de Vice-présidents à élire.

# RAPPORT n° 26.203

## OBJET : ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu la délibération n°                      du 13 avril 2026 fixant à                      le nombre de Vice-présidents à élire ;</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 2122-7 ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Il est décidé que ce scrutin secret sera organisé par voie électronique, au moyen d'un dispositif garantissant le respect des principes fondamentaux du droit électoral, et notamment le secret du vote, la sincérité du scrutin, la liberté de suffrage et l'égalité entre les électeurs.</p> <p>Le dépouillement des suffrages est réalisé de manière automatisée, sous le contrôle du bureau de vote, lequel vérifie la régularité des opérations électorales avant la proclamation des résultats, dans le respect des règles de majorité prévues par le Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le Président propose au Conseil communautaire, de procéder à l'élection des Vice-présidents au scrutin uninominal secret à trois tours à la majorité absolue. La constitution du Bureau de vote est identique à celle de l'élection du Président, à savoir : deux assesseurs et le secrétaire de la séance.</p>

# RAPPORT n° 26.204

## OBJET : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

### VISAS :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du Bureau ;

Vu la délibération n°        du 13 avril 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°        du 13 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à élire ;

Vu la délibération n°        du 13 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents ;

### EXPOSE :

Le Président propose au Conseil communautaire, après délibération, que le Bureau communautaire soit composé du Président, des        Vice-présidents et de        conseillers communautaires.

# RAPPORT n° 26.205

## OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

### VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L2122-7 ;  
Vu la délibération n°                      du 13 avril 2026 relative à la composition du Bureau communautaire ;

### EXPOSE :

Le Président doit procéder à l'élection des Conseillers communautaires membres du Bureau au scrutin uninominal secret à trois tours à la majorité absolue.

La constitution du Bureau de vote est identique à celle de l'élection du Président, à savoir : deux assesseurs et le secrétaire de la séance ;

Il est décidé que ce scrutin secret sera organisé par voie électronique, au moyen d'un dispositif garantissant le respect des principes fondamentaux du droit électoral, et notamment le secret du vote, la sincérité du scrutin, la liberté de suffrage et l'égalité entre les électeurs.

Le dépouillement des suffrages est réalisé de manière automatisée, sous le contrôle du bureau de vote, lequel vérifie la régularité des opérations électorales avant la proclamation des résultats, dans le respect des règles de majorité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

### CONCLUSION :

Le Président propose au Conseil communautaire, après délibération, de procéder à l'élection des Conseillers communautaires membres du Bureau au scrutin uninominal secret à trois tours à la majorité absolue.

# RAPPORT n° 26.206

## OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THÉMATIQUES

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 5211-1 et L 2121-22, il est proposé la création des commissions thématiques communautaires à titre permanent ainsi que la fixation du nombre de membres
<b>EXPOSE :</b>
Soit la création de      commissions thématiques réunies en      domaines.
<b>DELIBERE :</b>
En conclusion il est proposé au Conseil communautaire, après délibération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'approuver la création des commissions thématiques.</li> </ul>

# RAPPORT n° 26.207

## OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1413-1 et L. 5211-10 ;</p> <p>Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept matières strictement listées par les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT que sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;</li> <li>2° De l'approbation du compte financier unique ;</li> <li>3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;</li> <li>4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;</li> <li>5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;</li> <li>6° De la délégation de la gestion d'un service public ;</li> <li>7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. ;</li> </ol> <p>Considérant l'intérêt que présente l'application de telles dispositions pour le traitement des affaires courantes de Montluçon Communauté ;</p> <p>Considérant que le Conseil communautaire peut toujours, et à n'importe quel moment, modifier ou mettre fin à cette délégation ;</p> <p>Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire ;</p>

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;

2/ de procéder, dans le cadre fixé par le Conseil communautaire tous les ans par la délibération sur la gestion active de la dette et la stratégie d'endettement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire, tous les ans, dans le cadre de la délibération sur la gestion active de la dette et la stratégie d'endettement ;

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que toute décision concernant les modifications des contrats en cours d'exécution (avenants), sans limitation en pourcentage d'évolution pour les contrats dont le montant initial est inférieur au seuil précité dans le respect du code de la commande publique et avec une augmentation limitée à 10% du montant initial pour les contrats dont ce même montant initial est supérieur ou égal au seuil précité, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6/ passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8/ saisir la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat, tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant décision de l'assemblée délibérante dans les conditions prévues à l'article L1413-1 du CGCT ;

9/ d'exercer au nom de Montluçon communauté le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

10/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Montluçon Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

13/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14/ En matière de justice, le Conseil communautaire décide de donner délégation générale au Président pour déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération concernant toute infraction pénale lui portant préjudice et intenter au nom de Montluçon Communauté toute action en justice, en demande ou en défense, ou en intervention volontaire, au nom et pour le compte de Montluçon Communauté ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Cette délégation est donnée pour toute procédure judiciaire, engagée au fond ou par la voie de référé, et ce devant toutes les juridictions, notamment dans les domaines :

- de l'urbanisme
- des questions foncières
- des permis de construire et des autorisations d'utilisation du sol
- de la gestion du domaine public et privé communautaire
- de la gestion du parc automobile communautaire

- de la gestion du personnel
- de la gestion avec les autres administrations
- des relations avec les partenaires économiques
- des marchés publics
- des dommages de travaux publics
- de la mise en œuvre de la garantie décennale
- de la recherche de la responsabilité civile de Montluçon Communauté ou de ses agents

Et généralement :

. de toute recherche de responsabilités en raison de dommages corporels ou matériels causée aux tiers

. du respect des biens mobiliers et immobiliers de Montluçon Communauté

. de la protection des personnes et personnels exerçant leur fonction au nom de Montluçon Communauté, y compris les actions en diffamation ainsi que des recours en annulation à l'encontre d'une décision du Conseil communautaire ;

Le Président est autorisé à déléguer la compétence de déposer plainte aux Vice-présidents et conseillers délégués, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, aux directeurs, et aux chefs de service ;

15/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'EPCI et conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

16/ de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions possibles ;

17/ d'autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18/ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

19/ de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;

20/ de donner accord à l'autorité qui délivre l'autorisation de construire sur le montant de la contribution à la réalisation des équipements publics exceptionnels prévue à l'article L332-8 du code de l'urbanisme, lorsque la réalisation de ces équipements est de la compétence de la communauté d'agglomération ;

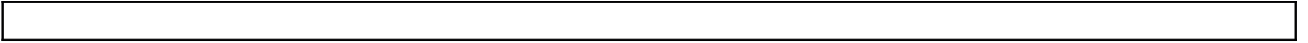
21/ de signer la convention prévue par l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles les propriétaires, aménageurs, constructeurs, maîtres d'ouvrage participent à la prise en charge financière de tout ou partie de la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 dudit code.

#### **DELIBERE :**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- déléguer au Président de Montluçon Communauté les attributions ci-dessus énoncées.

- d'habiliter le Président à conférer, en cas d'empêchement de sa part, à un ou plusieurs de ses vice-présidents, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.



# RAPPORT n° 26.208

## OBJET : GESTION ACTIVE DE LA DETTE : POUVOIR DU PRÉSIDENT - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

### VISAS :

Vu les articles L5211-1 et L5211-2 Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C).

### EXPOSE :

La circulaire du 25 juin 2010 précitée a défini le cadre juridique de la gestion de la dette des collectivités territoriales. Celui-ci s'inscrit notamment dans un double objectif de favoriser la transparence démocratique en améliorant l'information des assemblées locales et d'exposer la stratégie de gestion de dette de la collectivité avec un souci de minimisation des risques.

L'objet de la présente délibération est de renouveler les délégations données à Monsieur le Président pour gérer la dette et traiter des instruments de marché, tout en s'adaptant à l'évolution du contexte bancaire et financier. Ces délégations sont indispensables afin de disposer de la plus grande réactivité et souplesse possibles afin de saisir des opportunités de taux et de diversification.

Depuis plusieurs années, Montluçon Communauté s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

### **1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER ACTUEL ET PRÉVISION SUR LES TAUX D'INTÉRÊT**

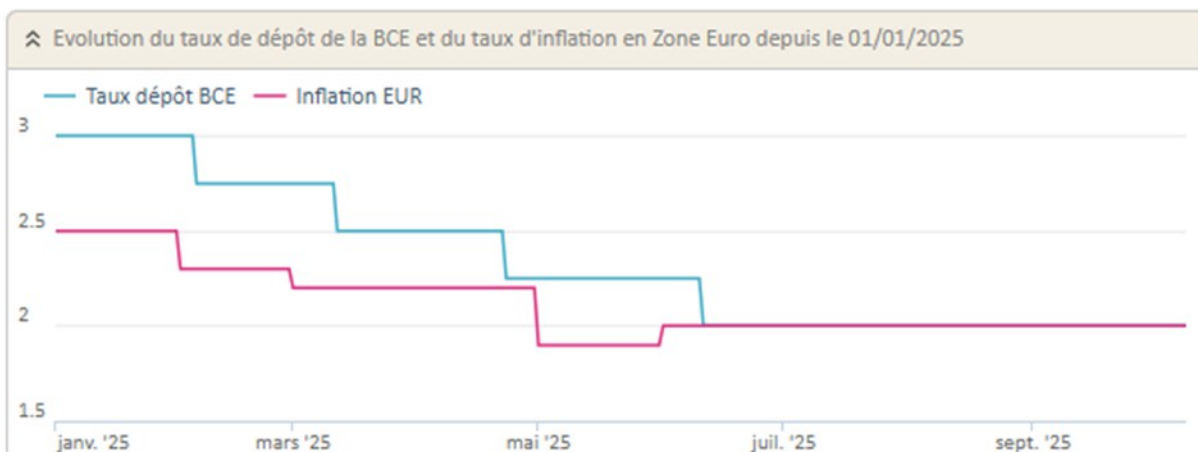
#### 1.1. Contexte international

Les actions et déclarations du Président Trump ont rythmé l'évolution des marchés au cours du 1er semestre : début mars, l'annonce du retrait temporaire de l'aide des Etats-Unis aux armées ukrainiennes a incité le futur Chancelier allemand Friedrich Merz et la Présidente de la Commission européenne à annoncer de leur côté un plan massif d'investissements dans les infrastructures et la défense. Cette annonce a conduit à une hausse rapide des taux, qui a corrigé progressivement par la suite.

Début avril, le Liberation Day, c'est-à-dire l'annonce de la mise en place par les Etats-Unis de droits de douane « réciproques » parfois élevés a accentué la hausse des taux. Là encore, ces derniers ont progressivement diminué. Pour autant, la tendance sur les taux long terme demeure haussière tout au long de l'exercice 2025.

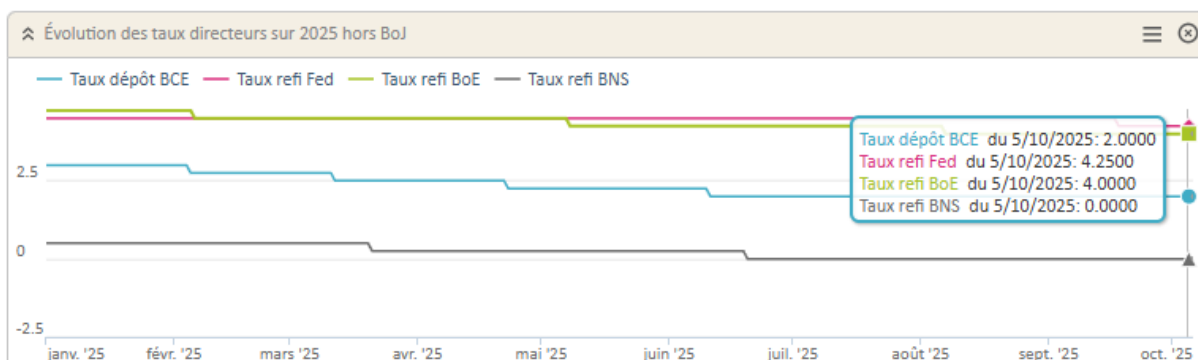


En parallèle, la Banque Centrale Européenne a poursuivi une politique d'assouplissement monétaire, avec une diminution progressive de son taux de dépôt jusqu'en juin 2025. Ce dernier est passé de 3,00% en début d'année à 2,00% à l'été. Cette décision est liée à l'évolution du taux d'inflation, qui tend progressivement vers le niveau cible de la BCE à moyen terme (2,00%) :



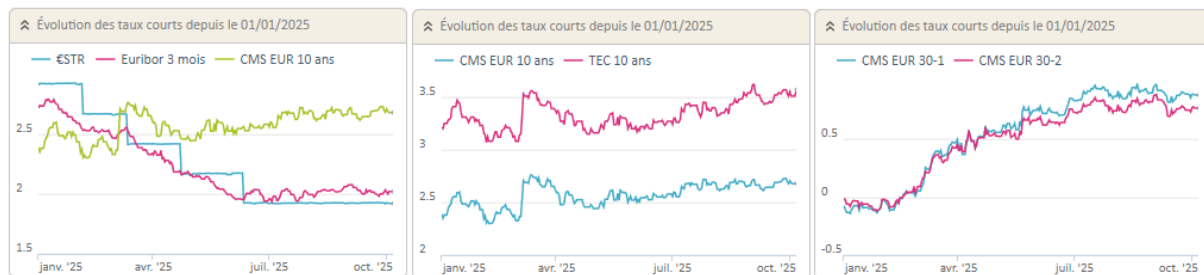
Lors de la réunion de septembre, Christine Lagarde s'est montrée satisfaite de l'accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis, accord qui lève l'incertitude sur les niveaux des droits de douane appliqués aux pays de l'Union, et donne donc une bonne visibilité sur le futur.

Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale (Fed) a maintenu ses taux directeurs à 4,5%. Une baisse est attendue selon les prévisionnistes. Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre (BoE) a diminué ses taux directeurs les portant à 4,00% contre 4,75% au début de l'année 2025. En Suisse, le taux de refinancement de la Banque nationale Suisse (BNS) est à 0% depuis juillet, afin d'éviter une déflation. A l'inverse, la Banque du Japon (BoJ) a réhaussé ses taux directeurs en début d'année, passant de 0,25% à 0,5% à partir de février.



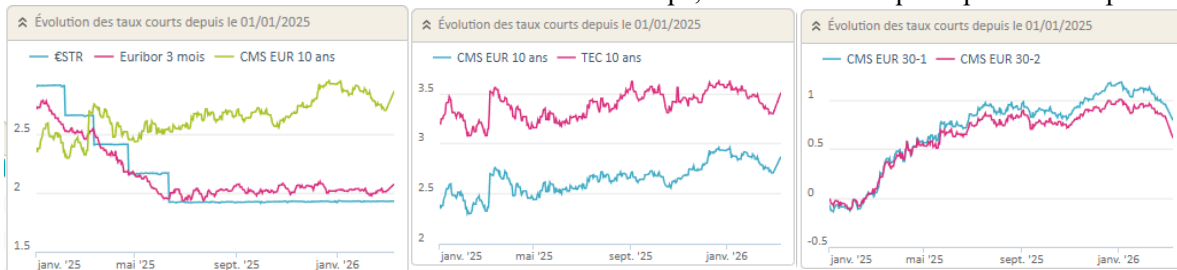
Cette baisse des taux perdure depuis mi-2023. Les taux longs connaissent eux une dynamique haussière depuis 2024, les effets de l'anticipation des baisses de taux directeurs s'épuisent et les hausses structurelles de dette publique accentuent le mouvement.

Les références de court terme se maintiennent dans l'ensemble, mais l'on constate une tendance à la hausse. Le taux au jour le jour reste, lui, « accroché » au taux de dépôt de la BCE.



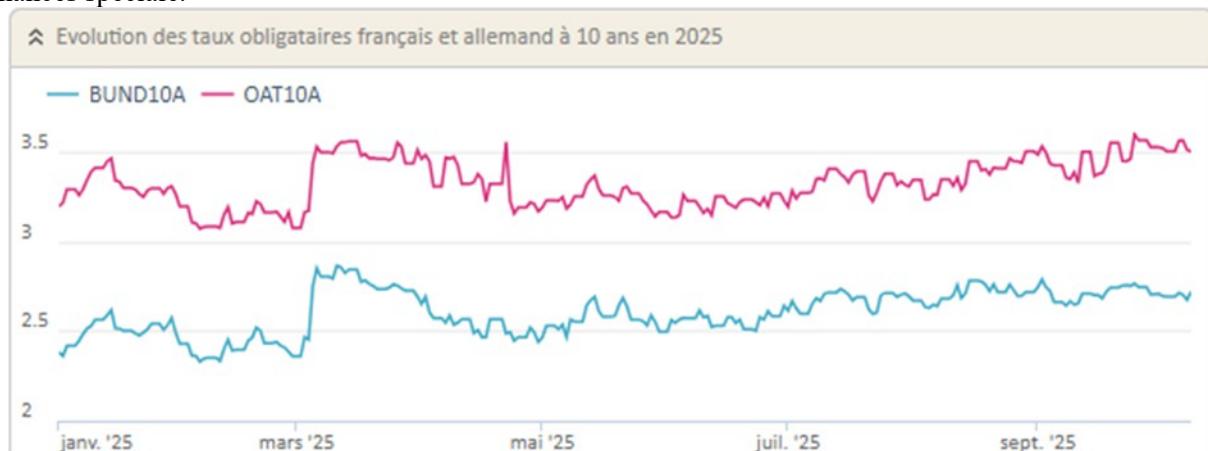
Les analystes s'attendent désormais à un maintien des taux directeurs dans la zone Euro, la BCE ayant probablement achevé son assouplissement monétaire. Pour les Etats-Unis, la Fed mène une politique très prudente notamment en raison du niveau historiquement très élevé des droits de douane. Une nouvelle baisse est prévue pour palier le ralentissement du marché du travail américain. Sur le plus long terme, cela dépendra de l'équilibre inflation/activité.

Avec le début des opérations militaires américaines en Iran, les taux prennent une trajectoire haussière. Reste à confirmer si cette tendance s'installe dans le temps, ou si ce n'était qu'un phénomène ponctuel.



## 1.2. Situation en France.

En France, les difficultés politiques depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale en 2024 n'ont pas permis d'améliorer les perspectives budgétaires. Le taux obligataire français à 10 ans a progressé, comme pour l'ensemble des taux de la zone Euro. Toutefois, les dernières semaines depuis l'échec du vote de confiance du gouvernement Bayrou ont accentué l'écart entre le taux à 10 ans français et le taux à 10 ans allemand, référence « sans risque », qui a retrouvé les niveaux de début 2025 lors du vote de la Loi de finances spéciale.





Le 12 septembre, l'Agence de notation Fitch a abaissé la note de long terme de la France de AA- à A+, avec une perspective stable. Les agences Moody's et Standard & Poor's rendront leur copie le 24 octobre et le 28 novembre 2025.

- Les références court terme se sont stabilisées, la politique de baisse de taux de la BCE semblant être arrivée à son terme. L'€STR fixe autour de 1,90%, l'Euribor 3 mois tend vers 2,00%. Si quelques analystes prévoient une baisse de taux de la BCE en décembre, le maintien correspond plus au scénario central. Dans ce cadre, des taux Euribor relativement stables sont à anticiper pour l'année prochaine.
- Les références long terme sont à la hausse depuis le début de l'année. Les perspectives de croissance attendue par les investissements allemands pourraient soutenir une hausse des taux. La courbe demeure cependant contenue entre 2,00% et 3,00% sur toutes les maturités.

En 2025, le taux de couverture à long terme est proche des niveaux de 2024, à 452% au 1er septembre 2025 contre 446% en moyenne sur l'ensemble des consultations de l'an dernier. Seules quelques collectivités présentent des difficultés pour couvrir leurs besoins, compte tenu de leur situation financière.

A 1,10% en moyenne, les marges sont sensiblement proches de l'an dernier (1,15% sur 20 ans). Ces variations assez limitées s'expliquent par un coût de ressource stable, malgré les tensions sur les taux en cours d'année. La moyenne masque cependant toujours une hétérogénéité des niveaux de marge, les plus basses étant proches de 0,70%, les plus élevées tendant vers 1,80%.

Il faut noter que quelques établissements, hors Banque des Territoires, ont proposé des enveloppes indexées sur le Livret A. Ainsi, 27% des offres des Caisses d'Épargne disposent de cet indice, avec toutefois des écarts de marge importants. Quelques caisses du Crédit Agricole ou du Crédit Mutuel ont également pu proposer du Livret A. Ce type d'indexation peut être intéressant compte tenu :

- De son caractère moins volatile que l'Euribor 3 mois.
- Des niveaux de marge intéressants

Par ailleurs, la Banque des Territoires dans le cadre de financements de projets spécifiques (rénovations d'établissements scolaires, infrastructures d'eau et d'assainissement par exemple) propose des enveloppes indexées sur Livret A (+0,40% jusqu'au 31/08/2025 et +0,50% à partir du 01/09/2025). Ces conditions financières peuvent être opportunes, malgré le montage parfois complexe du dossier de financement.



- La hausse des taux long terme a conduit à une augmentation des taux d'emprunt. Le taux moyen sur l'année 2025 proposé tend vers 3,80% (contre 3,72% en 2024).
- Dans un contexte de stabilisation de la politique monétaire, les taux indexés sont plus opportuns : ils permettent de bénéficier d'un taux plus bas en début de contrat, et peuvent toujours être fixés *a posteriori*.

## 2. SITUATION DE L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025.

Depuis plusieurs années, Montluçon Communauté s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion

financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Concernant le budget principal, une consultation pour réaliser un emprunt de 10 millions d'euros a été réalisée au dernier semestre 2025. La répartition suivante a été contractualisée :

Banque		
Montant	5 000 000,00	5 000 000,00
Budget	Budget principal	Budget principal
Durée	20 ans	20 ans
<b>Phase de mobilisation</b>		
Conditions financières	Euribor 3 M moyen + 0,87% Revolving	Livret A + 0,92% Tirage en une ou plusieurs fois
Durée	Jusqu'au 30/06/2026	Jusqu'au 28/06/2026
Commission de non-utilisation	Néant	Néant
<b>Phase de consolidation</b>		
Conditions financières	Euribor 3 M +0,87%	Livret A + 0,92%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant	Constant
Frais fixes	Option de passage à taux fixe	Passage à taux fixe possible
Remboursement anticipé	Sans pénalité	Forfaitaire 5%

Sur le montant total de l'emprunt, 10 millions ont été mobilisés à la fin de l'année 2025. La période de mobilisation maximale est établie à juin 2026.

	31/12/2025	01/03/2026	31/12/2026	
Encours	63 701 916,03	62 184 283,89	58 510 088,48	📈
Nbre d'emprunts	69	69	67	📈
Durée résiduelle	13 ans	13 ans 1 mois	13 ans 10 mois	📉
Vie moy. Résiduelle	7 ans 1 mois	7 ans 1 mois	7 ans 1 mois	📉
Taux moyen annuel	0,027	0,0249	0,0249	📈
Taux de marché	2,61%	2,54%	2,76%	📉

Prêteur	Capital restant dû	%
Crédit Agricole CIB	17 520 393,19	27,50%
Sté de Fin. Local	13 635 548,36	21,41%
Caisse d'Epargne	11 765 089,63	18,47%
Société Générale	7 719 143,40	12,12%
Crédit Agricole	5 405 492,39	8,49%
La Banque Postale	2 173 300,00	3,41%
Ag. de l'eau Loire Bretagr	1 861 925,33	2,92%
Banque Populaire	1 597 373,95	2,51%
La NEF	1 335 470,14	2,10%
Banque des Territoires	688 179,64	1,08%
<b>Total</b>	<b>63 701 916,03</b>	<b>100,00%</b>

Budget	Capital restant dû	%
Principal	32 987 096,95	51,78%
Assainissement	14 421 824,05	22,64%
Eau	12 258 220,82	19,24%
Ateliers relais	1 906 347,20	2,99%
Athanor	710 983,28	1,12%
Centre aqualudique	665 264,65	1,04%
Transport	447 500,00	0,70%
Chateaugay	207 692,32	0,33%
Mecatronic	96 986,76	0,15%
<b>Total</b>	<b>63 701 916,03</b>	<b>100,00%</b>

Type	Capital restant dû	%
Fixe	35 962 503,42	56,45%
Indexé	19 184 922,01	30,12%
Structuré	8 554 490,60	13,43%
<b>Total</b>	<b>63 701 916,03</b>	<b>100,00%</b>

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	55 147 425,43	86,57%
B1	5 070 516,22	7,96%
E3	3 483 974,38	5,47%
<b>Total</b>	<b>63 701 916,03</b>	<b>100,00%</b>

Cela représente une réduction de 45,32% de l'endettement de Montluçon Communauté depuis le 31 décembre 2019, date à laquelle l'encours s'établissait à 116 millions d'euros.

Le tableau ci-après représente les principaux flux d'évolution de cet encours à fin 2025.

Type de mouvement	du 01/01/2025 au 31/12/2025
<b>Encours au 31/12/2024</b>	<b>57 458 980</b>
<i>Transferts reçus au 01/01/2025</i>	0
<b>Encours au 01/01/2025</b>	<b>57 458 980</b>
<b>Mobilisations</b>	<b>15 000 000</b>
<i>dont nouvel emprunt</i>	13 000 000
<i>dont emprunt de refinancement</i>	0
<i>dont capitalisation de pénalités</i>	0
<i>dont transfert reçu</i>	0
<i>dont retraitage sur revolving</i>	2 000 000
<b>Amortissements</b>	<b>5 757 064</b>
<i>dont échéance normale</i>	5 757 064
<b>Remboursements anticipés</b>	<b>2 000 000</b>
<i>dont refinancement</i>	0
<i>dont remboursement anticipé sec</i>	0
<i>dont remboursement sur revolving</i>	2 000 000
<b>Encours au 01/01/2026</b>	<b>64 701 916</b>
<b>Ecart d'encours</b>	<b>7 242 936</b>

### 3. LES OBJECTIFS A POURSUIVRE EN 2026.

Depuis plusieurs années, Montluçon Communauté s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

La gestion de la dette de la collectivité doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir le besoin de financement généré par la politique d'investissement de la collectivité ;
- mener une gestion de trésorerie permettant d'ajuster régulièrement le niveau de l'encours nécessaire ;
- maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître a priori la charge de la dette ;
- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement ;
- disposer d'un encours souple permettant d'ajuster la dette aux besoins financiers de la collectivité ;
- réduire les risques contenus dans les formules de prêts structurés.

Afin que l'établissement public puisse être en mesure d'utiliser les différentes opportunités pouvant se présenter en fonction notamment du contexte de taux, il vous est donc proposé de renouveler la délégation en la matière consentie à Monsieur le Président en matière de gestion de dette. Cette délégation vise notamment à :

- Poursuivre l'optimisation de sa dette par :
  - o La signature et l'utilisation de contrats d'emprunts les plus souples possibles alliant gestion de la trésorerie et arbitrage de taux d'intérêt (phases de mobilisation, remboursements temporaires, multi indexations ...) ;
  - o La renégociation, le remboursement anticipé et/ou le refinancement des emprunts "inadaptés" ou trop chers par rapport aux conditions actuellement obtenues.
- Maîtriser les aléas de taux :
  - o En arbitrant taux fixes contre taux indexés ou taux indexés les uns contre les autres pour sécuriser la charge financière ou capter une opportunité de marché ;
  - o En ayant recours aux instruments de couverture de taux d'intérêt ;
  - o En disposant régulièrement d'informations (situation des marchés, évolution des contrats, valorisation...) transmises par les établissements financiers.

## DELIBERE :

En conclusion, il est proposé au Conseil communautaire, après délibération :

### Article 1 :

de donner délégation au Président, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'établissement public ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L5211-1 et L5211-2 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies ;

### Article 2 :

de définir sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1er janvier 2026, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Classification Gissler	Encours	% de l'encours
A1	55 147 425,43	86,57%
B1	5 070 516,22	7,96%
E3	3 483 974,38	5,47%
<b>Total</b>	<b>63 701 916,03</b>	<b>100,00%</b>

Encours prévisionnel total de la dette actuelle au 31/12/2026 : 58,510 M€

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours.

En outre, les nouveaux financements qui seraient souscrits en 2026 respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

### Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

#### - Des instruments de couvertures :

Stratégie d'endettement : compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la communauté souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats : L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),

et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,

et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),

et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),

et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter sur l'exercice 2026 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des instruments de couverture souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M le Président

et l'autorise :

à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,

à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

à résilier l'opération arrêtée,

à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2027.

- Des produits de financement :

Stratégie d'endettement : compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

Caractéristiques essentielles des contrats : L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires, des emprunts distribués par l'Agence France Locale dans l'éventualité de son adhésion, des emprunts bancaires classiques et/ou des prêts relais, le tout dans la limite du montant inscrit au budget de l'établissement public

- des lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond de 10 millions d'euros pour le budget principal et de 5 millions d'euros pour chacun des deux budgets annexes concernant l'eau et l'assainissement

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années, sauf enveloppes spécifiques (type BEI ou CDC).

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;

2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;

3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;

4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt

exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;

2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La Communauté pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M le Président

et l'autorise :

à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,

à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

à résilier l'opération arrêtée,

à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,

à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

et notamment pour les réaménagements de dette,

la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt

la possibilité d'allonger la durée du prêt,

la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

et enfin, à souscrire des emprunts de refinancement de dette dont le montant ne pourra dépasser les capitaux restant dus des emprunts remboursés par anticipation, augmenté des éventuelles pénalités capitalisées.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2027.

**Article 4 :**

de décider que le conseil communautaire sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

# RAPPORT n° 26.209

## OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L333-1 à L333-11 et R333-1 à R 333-15 ;</p> <p>Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Considérant que l'article R333-9 du Code général de la fonction publique précité stipule que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un Président d'une Communauté d'agglomération est fixé à une personne pour un établissement employant moins de 200 agents ;</p> <p>Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· d'une part, le traitement indiciaire de chaque collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.</li> <li>· d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité, et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.</li> </ul> <p>En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence ou du grade retenu pour déterminer le plafond des rémunérations des emplois de cabinet, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée, conformément aux dispositions qui précèdent.</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>Il est proposé au Conseil Communautaire, après délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· de créer un emploi de collaborateur de cabinet</li> <li>· d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à M. le Président l'engagement d'un agent.</li> </ul>



# RAPPORT n° 26.210

## OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;</p> <p>Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;</p> <p>Vu les statuts de l'Etablissement public Loire ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>L'Établissement Public Loire a pour mission de faciliter, à l'échelle du bassin de la Loire, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Ce dernier contribue par ailleurs, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;</p> <p>Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et son suppléant au sein de cet établissement.</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>Il est proposé au Conseil communautaire, après délibération, de nommer son représentant titulaire et son suppléant au sein de cet établissement.</p>

# RAPPORT n° 26.211

## OBJET : CONSEIL D'ORIENTATION STRATÉGIQUE DE L'IUT - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;</p> <p>Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Considérant que le Comité d'orientation stratégique réunit le Président de l'Université Clermont-Auvergne et les Présidents du département et de l'intercommunalité correspondant au campus territorial. Il permet de coconstruire la stratégie du site (en termes de recherche, formation, bâtiminaire, vie étudiante...) et de définir le budget correspondant ;</p> <p>Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représenter au sein du Conseil d'orientation stratégique de l'IUT ;</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner le représentant de Montluçon Communauté au sein du Conseil d'orientation stratégique de l'IUT ainsi que son suppléant.</p>

# RAPPORT n° 26.212

## OBJET : COMITÉ OPÉRATIONNEL DE CAMPUS DE L'IUT - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;</p> <p>Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Considérant que le comité opérationnel de campus coordonne les actions à mettre en place, établit la clé de répartition des dépenses envisagées, engage les réflexions sur la mutualisation de moyens via des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens de campus territorial et relaye les informations entre toutes les parties prenantes, y compris les collectivités concernées ;</p> <p>Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représenter au sein du Comité opérationnel de campus de l'IUT ;</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Comité opérationnel de campus de l'IUT..</p>

## RAPPORT n° 26.213

### OBJET : OFFICE DU COMMERCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTLUÇONNAISE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

#### **VISAS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 09.911 du 23 novembre 2009, contribuant à la création de l'Office du Commerce ;

#### **EXPOSE :**

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour la représenter au sein de l'Office du Commerce de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;

#### **DELIBERE :**

Le Conseil communautaire propose de désigner le délégué titulaire pour représenter Montluçon Communauté au sein de l'Office du Commerce de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;

# RAPPORT n° 26.214

## OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

### VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R822-10 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;

### EXPOSE :

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représenter au sein du Conseil d'Administration du CROUS.

### DELIBERE :

Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour la représenter au sein du Conseil d'Administration du CROUS.

# RAPPORT n° 26.215

## OBJET : AUVERGNE RHÔNE ALPES ENTREPRISES DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;</p> <p>Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>L'Agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est née de la volonté du Conseil Régional de rassembler les services économiques de son territoire pour soutenir les entreprises, en particulier les entreprises industrielles et de services à l'industrie ;</p> <p>Considérant que Montluçon Communauté adhère à l'agence économique régionale et doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour la représenter au sein de l'assemblée générale d'Auvergne Rhône Alpes entreprises.</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner le délégué titulaire, pour représenter Montluçon Communauté au sein d'Auvergne Rhône Alpes entreprises.</p>

# RAPPORT n° 26.216

## OBJET : ALLIER INITIATIVE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;</p> <p>Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Considérant que Initiative Allier est une association dédiée au financement et à l'accompagnement des porteurs de projet ;</p> <p>Considérant que Montluçon Communauté adhère à cette association et doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représenter au sein de Allier initiative ;</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter Montluçon Communauté au sein de Allier initiative.</p>

# RAPPORT n° 26.217

## OBJET : REPRÉSENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION MARQUE AUVERGNE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;</p> <p>Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Considérant que l'association Marque Auvergne travaille l'image et l'attractivité du territoire au sein des départements Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme.</p> <p>Considérant que Montluçon Communauté adhère à cette association et doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association Marque Auvergne ;</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association Marque Auvergne.</p>

# RAPPORT n° 26.218

## OBJET : GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DES TRANSPORTS (GART) -DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;</p> <p>Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Considérant que le GART accompagne les autorités organisatrices de la mobilité dans l'exercice de leurs compétences en matière de mobilités,</p> <p>Considérant que Montluçon Communauté adhère à cette association nationale et doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) ;</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>Le Conseil communautaire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART).</p>

# RAPPORT n° 26.219

## OBJET : RÉSEAU VÉLO ET MARCHE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

### VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°20.746 du 21 décembre 2020 approuvant l'adhésion à l'association Vélo et territoires ;

Vu la délibération n°22.335 du 7 mars 2022 approuvant le schéma directeur Vélo de Montluçon Communauté ;

### EXPOSE :

Considérant que le Réseau Vélo et Marche est une association nationale regroupant plus de 450 collectivités engagées pour le développement des mobilités actives, notamment le vélo et la marche.

Considérant que Montluçon Communauté adhère à cette association et doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représenter au sein du Réseau Vélo Marche ;

### DELIBERE :

Le Conseil communautaire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Réseau Vélo Marche.

# RAPPORT n° 26.220

## OBJET : TGV GRAND CENTRE AUVERGNE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;</p> <p>Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Considérant que l'association TGV Grand Centre Auvergne, créée le 15 décembre 2007, regroupe plus de 500 membres unis pour mener à son terme un projet commun : désenclaver le centre de la France tout en préservant ses richesses actuelles.</p> <p>Considérant que Montluçon Communauté adhère à cette association et doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour la représenter au sein du TGV Grand Centre Auvergne ;</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner le délégué titulaire pour représenter Montluçon Communauté au sein de l'assemblée générale de l'association TGV Grand Centre Auvergne.</p>

# RAPPORT n° 26.221

## OBJET : ASSOCIATION ALTRO TGV - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

### VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;

### EXPOSE :

Considérant que l'association ALTRO vise à mobiliser les acteurs de l'axe ferroviaire transversal Atlantique-Massif Central-Alpes

Considérant que Montluçon Communauté adhère à cette association et doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour la représenter au sein de l'Association Altro TGV ;

### DELIBERE :

Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner le délégué titulaire pour représenter Montluçon Communauté au sein de l'Association Altro TGV.

# RAPPORT n° 26.222

## OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

<b>VISAS :</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;</p> <p>Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;</p>
<b>EXPOSE :</b>
<p>Considérant que L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.</p> <p>Considérant par conséquent que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un correspondant Sécurité Routière ;</p>
<b>DELIBERE :</b>
<p>Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner le représentant Sécurité Routière pour Montluçon Communauté.</p>

# RAPPORT n° 26.223

## OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS ET DE PRÉVENTION DES JEUNES DE MONTLUÇON (C.L.P.J.)

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

### VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de l'association Centre de Loisirs et de Prévention des Jeunes de Montluçon ;

### EXPOSE :

Le Centre de Loisirs et de Prévention des Jeunes de Montluçon (C.L.P.J.) est une association d'éducation populaire et de loisirs sportifs régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Cette association a été officiellement créée le 30 avril 2002.

Elle a pour objet l'apprentissage de la citoyenneté par la création, l'organisation et l'animation d'activités éducatives à caractère culturel, sportif et de loisirs en faveur des jeunes de 10 à 18 ans, plus particulièrement à l'égard de ceux qui connaissent des difficultés d'ordre social, scolaire ou familial.

Les statuts de cette association stipulent à l'article 8 que le Président de Montluçon Communauté ou son représentant est membre de droit.

### DELIBERE :

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire, après délibération, de désigner le représentant de Montluçon Communauté auprès du C.L.P.J. de Montluçon.

# RAPPORT n° 26.224

## OBJET : AVENIR JEUNES MISSION LOCALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

### VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale ;

### EXPOSE :

Considérant que l'association Mission locale est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué pour la représenter au sein de Avenir Jeunes Mission Locale ;

### DELIBERE :

Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner le délégué titulaire pour représenter Montluçon Communauté au sein de Avenir Jeunes Mission Locale.

# RAPPORT n° 26.225

## OBJET : COMMISSION DÉPARTEMENTALE GENS DU VOYAGE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

<b>SÉANCE DU :</b>	01/12/26	Date Commission :
		Date Bureau communautaire :
<b>EMETTEUR :</b>	Vie des Assemblées (Agglo)	
<b>RAPPORTEUR :</b>	Monsieur Le Président, Elu du Conseil Communautaire	

### **VISAS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3187 du 5 décembre 2016, 3017 du 15 décembre 2017, 3663 du 28 décembre 2019, 879 du 21 mars 2019 et 744 du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23-318 du 15 mai 2023 relative à l'intérêt communautaire ;

Vu le Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

### **EXPOSE :**

Considérant que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la commission départementale des gens du voyage sont désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département ;

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour la représenter au sein de cette Commission ;

### **DELIBERE :**

Le Conseil communautaire, après délibération, propose de désigner le délégué titulaire pour représenter Montluçon Communauté au sein de la Commission Départementale Gens du Voyage.